



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

2022

1^{er} trimestre

Recueil des Actes Administratifs

**Etabli en application des dispositions
des articles L 5211-47 et R 5211-41
du Code Général des Collectivités Territoriales**

N° 01-2022

SOMMAIRE – 1^{er} trimestre 2022

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – Conseil communautaire du 10 février 2022

| N° de l'acte | Date de l'acte | Date de dépôt en Préfecture | Objet |
|--------------|----------------|-----------------------------|---|
| 2022-001 | 10/02/22 | 16/02/22 | Etat d'avancement des recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la CCPA au cours des exercices 2014 à 2019 |
| 2022-002 | 10/02/22 | 16/02/22 | Débat d'Orientations Budgétaires 2022 - Rapport d'orientations budgétaires |
| 2022-003 | 10/02/22 | 16/02/22 | Débat d'Orientations Budgétaires 2022 – Rapport développement durable |
| 2022-004 | 10/02/22 | 16/02/22 | Approbation du compte de gestion 2021 – budget principal |
| 2022-005 | 10/02/22 | 16/02/22 | Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe « aménagement zones économiques » |
| 2022-006 | 10/02/22 | 16/02/22 | Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe « immobilier locatif économique » |
| 2022-007 | 10/02/22 | 16/02/22 | Approbation du compte administratif 2021 – budget principal |
| 2022-008 | 10/02/22 | 16/02/22 | Approbation du compte administratif 2021 – budget annexe « aménagement zones économiques » |
| 2022-009 | 10/02/22 | 16/02/22 | Approbation du compte administratif 2021 – budget annexe « immobilier locatif économique » |
| 2022-010 | 10/02/22 | 16/02/22 | Attributions de compensation prévisionnelles 2022 |
| 2022-011 | 10/02/22 | 16/02/22 | Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénonces concernant des travaux de réseaux d'eau sur les rues du Tortoillet, de Cornicelle et des travaux d'assainissement rue de la Cure (61 090 €) |
| 2022-012 | 10/02/22 | 16/02/22 | Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Cleyzieu concernant des travaux de voirie - tranche 2 (88 851 €) |
| 2022-013 | 10/02/22 | 16/02/22 | Convention avec les communes de Lagnieu, Saint-Sorlin-en-Bugey, Sault-Brénaz et Villebois pour l'entretien des pistes cyclables communautaires et de la ViaRhôna |

| N° de l'acte | Date de l'acte | Date de dépôt en Préfecture | Objet |
|--------------|----------------|-----------------------------|---|
| 2022-014 | 10/02/22 | 16/02/22 | Convention relative à la mise à disposition de deux lignes de covoiturage ISERE-AIN (Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, EDF CNPE Bugey) |
| 2022-015 | 10/02/22 | 16/02/22 | ZAE des Piques à Ambronay – Autorisation de signature d'une promesse de vente d'une parcelle au profit de Monsieur FAFIOTTE (ou toute SCI se substituant à lui) |
| 2022-016 | 10/02/22 | 16/02/22 | Avenant à la convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques de la CCPA |
| 2022-017 | 10/02/22 | 16/02/22 | Convention de participation financière 2022 avec l'association RONALPIA |
| 2022-018 | 10/02/22 | 16/02/22 | Attribution d'une subvention 2022 au titre de l'environnement à l'Association Française d'Etude des Ambrosies (AFEDA) |
| 2022-019 | 10/02/22 | 16/02/22 | Attribution d'une subvention 2022 au titre de l'environnement au Groupement de défense Sanitaire (GDS) de l'Ain |
| 2022-020 | 10/02/22 | 16/02/22 | Subvention à l'AFOCG01 pour l'organisation de l'évènement « l'Ain de ferme en ferme » 2022 |
| 2022-021 | 10/02/22 | 16/02/22 | Convention entre la CCPA et le SIEA pour la mise à disposition du fond de plan détaillé des communes |
| 2022-022 | 10/02/22 | 16/02/22 | Acquisition foncière du tènement Poncet sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey |
| 2022-023 | 10/02/22 | 16/02/22 | Acquisition foncière de la parcelle BT 197 sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey |
| 2022-024 | 10/02/22 | 16/02/22 | Approbation des subventions annuelles 2022 versées au titre du contrat de ville |
| 2022-025 | 10/02/22 | 16/02/22 | Redevance spéciale 2022 pour l'enlèvement des déchets ménagers assimilés des activités professionnelles |
| 2022-026 | 10/02/22 | 16/02/22 | Modification de membres du Comité directeur de l'office de tourisme communautaire |
| 2022-027 | 10/02/22 | 16/02/22 | Avis sur le budget 2022 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain |
| 2022-028 | 10/02/22 | 16/02/22 | Débat obligatoire sur les garanties de protection sociale complémentaire des agents territoriaux |
| 2022-029 | 10/02/22 | 16/02/22 | Modification du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain |
| 2022-030 | 10/02/22 | 16/02/22 | Communication du rapport d'activité du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) pour 2020 |

2 – Conseil communautaire du 17 mars 2022

| N° de l'acte | Date de l'acte | Date de dépôt en Préfecture | Objet |
|--------------|----------------|-----------------------------|---|
| 2022-031 | 17/03/22 | 22/03/22 | Projet de territoire de la Plaine de l'Ain |
| 2022-032 | 17/03/22 | 22/03/22 | Mises à disposition de la friche Cordier pour des évènements ponctuels - Autorisation de signature des conventions tripartites |
| 2022-033 | 17/03/22 | 22/03/22 | Groupement de commandes pour les prestations de nettoyage des bâtiments – Attribution des accords-cadres |
| 2022-034 | 17/03/22 | 22/03/22 | Subvention à l'association du personnel de la CCPA – Signature d'une convention annuelle |
| 2022-035 | 17/03/22 | 22/03/22 | Attribution de subventions 2022 aux associations sportives au titre de la saison 2021-2022 (écoles de sport labellisées) |
| 2022-036 | 17/03/22 | 22/03/22 | Attribution de subventions 2022 aux associations sportives au titre de la saison 2021-2022 (aides pour les sportifs et clubs sportifs de haut niveau) |
| 2022-037 | 17/03/22 | 22/03/22 | Attribution de subventions 2022 aux associations sportives (actions, manifestations et évènements à rayonnement intercommunal) |
| 2022-038 | 17/03/22 | 22/03/22 | Attribution de subventions 2022 aux associations dans le domaine de la solidarité |
| 2022-039 | 17/03/22 | 22/03/22 | Attribution de subventions 2022 aux associations dans le domaine de l'insertion |
| 2022-040 | 17/03/22 | 22/03/22 | Attribution de subventions 2022 aux associations dans le domaine de la jeunesse |
| 2022-041 | 17/03/22 | 22/03/22 | Attribution de subventions 2022 aux actions et manifestations culturelles et aux événementiels à rayonnement intercommunal, régional ou national |
| 2022-042 | 17/03/22 | 22/03/22 | Subvention à la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Arts 2022 sur la Commune de Pérouges |
| 2022-043 | 17/03/22 | 22/03/22 | Dispositif « développement touristique » – Attribution d'une subvention à l'association Comité départemental de course d'orientation de l'Ain (11 834 €) |
| 2022-044 | 17/03/22 | 22/03/22 | Dotations de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2022 |
| 2022-045 | 17/03/22 | 22/03/22 | Fixation des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TIEOM) pour 2022 |
| 2022-046 | 17/03/22 | 22/03/22 | Fixation des taux de fiscalité 2022 de CFE de TFB, de TFNB et du coefficient de la TASCOM |
| 2022-047 | 17/03/22 | 22/03/22 | Détermination du montant appelé de taxe Gemapi pour l'exercice 2022 |

| N° de l'acte | Date de l'acte | Date de dépôt en Préfecture | Objet |
|--------------|----------------|-----------------------------|---|
| 2022-048 | 17/03/22 | 22/03/22 | Affectation des résultats 2021 - Budget Principal 2022 |
| 2022-049 | 17/03/22 | 22/03/22 | Affectation des résultats 2021 – Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2022 |
| 2022-050 | 17/03/22 | 22/03/22 | Affectation des résultats 2021 - Budget annexe « Immobilier locatif économique » 2022 |
| 2022-051 | 17/03/22 | 22/03/22 | Approbation du Budget Principal 2022 |
| 2022-052 | 17/03/22 | 22/03/22 | Approbation du Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2022 |
| 2022-053 | 17/03/22 | 22/03/22 | Approbation du budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2022 |
| 2022-054 | 17/03/22 | 22/03/22 | Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambutrix concernant des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales au centre du village (98 055 €) |
| 2022-055 | 17/03/22 | 22/03/22 | Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Le Montellier concernant des travaux de réhabilitation d'une maison pour la création d'une bibliothèque et d'un appartement (49 568 €) |
| 2022-056 | 17/03/22 | 22/03/22 | Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Oncieu concernant des travaux de réhabilitation de la toiture de la mairie (3 030 €) |
| 2022-057 | 17/03/22 | 22/03/22 | Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Oncieu concernant l'aménagement du carrefour giratoire d'Evosges (16 124 €) |
| 2022-058 | 17/03/22 | 22/03/22 | Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Julie concernant la déconstruction d'un silo et la création d'un parc de stationnement au centre du village (20 972 €) |
| 2022-059 | 17/03/22 | 22/03/22 | Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey concernant des travaux de voirie – chemin du Verney et route du port (30 482 €) |
| 2022-060 | 17/03/22 | 22/03/22 | Autorisation de signature d'un compromis de vente avec la commune de Lagnieu pour la création d'une micro crèche et d'un parc au lieu-dit « La Poipe » à Lagnieu |
| 2022-061 | 17/03/22 | 22/03/22 | Autorisation de signature d'un compromis de vente avec le Département de l'Ain pour la création d'un Centre Départemental de Solidarité sur la commune de Lagnieu, au lieu-dit « La Poipe » |
| 2022-062 | 17/03/22 | 22/03/22 | Construction d'un immobilier d'entreprise à destination d'un centre de formation des métiers de la santé et du social |
| 2022-063 | 17/03/22 | 22/03/22 | Remboursement aux communes pour la réalisation de plateformes de regroupement des bacs d'ordures ménagères |

| N° de l'acte | Date de l'acte | Date de dépôt en Préfecture | Objet |
|--------------|----------------|-----------------------------|--|
| 2022-064 | 17/03/22 | 22/03/22 | Convention de partenariat entre la CCPA et le GIP « Pérouges 2030 » |
| 2022-065 | 17/03/22 | 22/03/22 | Modification et mise à jour du tableau des effectifs |
| 2022-066 | 17/03/22 | 22/03/22 | Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification des montants à attribuer |
| 2022-067 | 17/03/22 | 22/03/22 | Mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents – Risque « Santé » |
| 2022-068 | 17/03/22 | 22/03/22 | Adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public |

II – DECISIONS DU PRESIDENT

| N° de l'acte | Date de l'acte | Date de dépôt en Préfecture | Objet |
|--------------|----------------|-----------------------------|--|
| D2022-001 | 03/01/22 | 03/01/22 | Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Boucherie Lièvre » à Vaux-en-Bugey |
| D2022-002 | 03/01/22 | 03/01/22 | Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « La crème des glaces » à Pérouges |
| D2022-003 | 03/01/22 | 03/01/22 | Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « pâtisserie PETITDIDIER » à Villieu-Loyes-Mollon |
| D2022-004 | 07/01/22 | 07/01/22 | Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « pizzeria l'élégant Italien » à Leyment |
| D2022-005 | 11/01/22 | 11/01/22 | Convention avec la Ville Lagnieu - Reprise de Compte Epargne Temps |
| D2022-006 | 11/01/22 | 11/01/22 | Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude « PROJET LEONARD » entre la CCPA, la société « JBN Events » et l'ECAM |
| D2022-007 | 13/01/22 | 13/01/22 | Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat |
| D2022-008 | 13/01/22 | 13/01/22 | Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat - Décision rectificative |

| N° de l'acte | Date de l'acte | Date de dépôt en Préfecture | Objet |
|--------------|----------------|-----------------------------|---|
| D2022-009 | 13/01/22 | 13/01/22 | Marché public de travaux - Création d'une piste d'essai « Les Fromentaux » à Saint-Maurice-de-Rémens - Approbation de la modification n°1 : Approbation de prestations supplémentaires |
| D2022-010 | 20/01/22 | 20/01/22 | Marché public pour une mission d'études urbaines d'aménagement de la Place Sémard et sa partie Sud à Ambérieu-en-Bugey – Marché complémentaire n°1 – Dossier ANRU - Attribution |
| D2022-011 | 24/01/22 | 24/01/22 | Convention relative au financement du centre de vaccination d'Ambérieu-en-Bugey |
| D2022-012 | 27/01/22 | 27/01/22 | Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Sault-Brénez dans le cadre du maintien des commerces en centre-ville (120 000 €) |
| D2022-013 | 03/02/22 | 03/02/22 | Délocalisation de la séance du conseil communautaire du 10 février 2022 dans la commune de Saint-Vulbas |
| D2022-014 | 08/02/22 | 08/02/22 | Marchés publics pour l'exploitation et l'animation d'un dispositif de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi modalité – 2 lots - Attribution du lot n°1 et déclaration de procédure sans suite pour le lot n°2 |
| D2022-015 | 08/02/22 | 08/02/22 | Marché public de gestion du bas de quai des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain - Enlèvement, transport et traitement des déchets - Approbation de la modification n°1 : adjonction d'un bordereau des prix unitaires supplémentaire n°1 |
| D2022-016 | 09/02/22 | 09/02/22 | Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Les Potions de la Cité » à Meximieux |
| D2022-017 | 09/02/22 | 09/02/22 | Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Nath'Pressing » à Lagnieu |
| D2022-018 | 10/02/22 | 10/02/22 | Convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation d'un atelier en urbanisme |
| D2022-019 | 10/02/22 | 10/02/22 | Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune de Lagnieu dans le cadre de la mise en exploitation d'une halle sportive (175 000 €) |
| D2022-020 | 18/02/22 | 18/02/22 | Conventions d'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés (ordures ménagères résiduelles, recyclables et verre) sur les voiries appartenant aux bailleurs Dynacité, Semcoda, Logidia et au maître d'ouvrage et aménageur Sofirel |
| D2022-021 | 23/02/22 | 23/02/22 | Avenant de prolongation de la convention de financement d'INSAVALOR dans le cadre de Plainénergie |
| D2022-022 | 01/03/22 | 01/03/22 | Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°8 : Plâtrerie – peinture - Approbation de la modification n°4 : ajustement des prestations en plus et moins-values sur la tranche optionnelle n°1 |

| N° de l'acte | Date de l'acte | Date de dépôt en Préfecture | Objet |
|--------------|----------------|-----------------------------|--|
| D2022-023 | 01/03/22 | 01/03/22 | Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°9 : Vitraux - Approbation de la modification n°1 : ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1 |
| D2022-024 | 01/03/22 | 01/03/22 | Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Approbation de la modification n°2 : ajout des prestations sur la tranche optionnelle n°1 |
| D2022-025 | 02/03/22 | 02/03/22 | Accord-cadre – Impression de supports de communication - Attribution |
| D2022-026 | 04/03/22 | 04/03/22 | Convention de partenariat entre la CCPA et Go-On Formation pour la mise en place du projet « Langue pour l'emploi » |
| D2022-027 | 04/03/22 | 04/03/22 | Convention d'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés (ordures ménagères résiduelles, recyclables et verre) sur les voiries appartenant à l'entreprise Brunet Eco Aménagement |
| D2022-028 | 08/03/22 | 08/03/22 | Convention de partenariat entre l'Atelier FICA (association de loi 1901) et la CCPA |
| D2022-029 | 08/03/22 | 08/03/22 | Marchés publics pour l'acquisition de véhicules pour la collecte des ordures ménagères - Attribution |
| D2022-030 | 08/03/22 | 08/03/22 | Accord cadre pour la location de matériels d'impression et de reproduction - Modification n°1 : Approbation du changement de dénomination sociale |
| D2022-031 | 09/03/22 | 09/03/22 | Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « restaurant Mamousse » à Loyettes |
| D2022-032 | 09/03/22 | 09/03/22 | Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « SARL ADELYS - Cent Dessus Dessous » à Meximieux |
| D2022-033 | 09/03/22 | 09/03/22 | Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « B.attitude coiffure » à Loyettes |
| D2022-034 | 09/03/22 | 09/03/22 | Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « restaurant Le Loup » à Ambérieu-en-Bugey |
| D2022-035 | 09/03/22 | 09/03/22 | Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude « PROJET INNOVATION » entre la CCPA, la société « Confluence » et l'ECAM |
| D2022-036 | 14/03/22 | 14/03/22 | Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat |

| N° de l'acte | Date de l'acte | Date de dépôt en Préfecture | Objet |
|--------------|----------------|-----------------------------|--|
| D2022-037 | 16/03/22 | 16/03/22 | Marché public de gestion du bas de quai des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain - Enlèvement, transport et traitement des déchets Approbation de la modification n°2 : adjonction d'un bordereau des prix unitaires supplémentaire n°2 pour le traitement des encombrants |
| D2022-038 | 17/03/22 | 17/03/22 | Marché public de travaux de création d'une passerelle au-dessus du Longevent à Pérouges - Attribution |
| D2022-039 | 24/03/22 | 24/03/22 | Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°6 : Carrelage – Faïence - Approbation de la modification n°1 : ajustement de prestations sur la tranche optionnelle n°1 |
| D2022-040 | 25/03/22 | 25/03/22 | Marché public de travaux de finition de voirie et d'aménagement d'une piste cyclable sur la Commune de Meximieux - Modification n°1 : approbation de travaux complémentaires |

Le présent document, comprenant huit pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour le 1^{er} trimestre 2022.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCPA.

Imprimé par les services de la CCPA,

A Chazey-sur-Ain, le 6 avril 2022.

Le Président de la
Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



DELIBERATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

L'an 2022, le jeudi 10 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 3 février 2022 - Secrétaire de séance : Patrick MILLET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 66 - Nombre de pouvoirs : 10 - Nombre de votants : 76

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET (jusqu'à la délibération n°2022-019), Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU (jusqu'à la délibération n°2022-024), Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD (jusqu'à la délibération n°2022-028), Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ (jusqu'à la délibération n°2022-003), Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, David GOURMAND, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Marilyn BOTTEX, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD (jusqu'à la délibération n°2022-028), Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI (jusqu'à la délibération n°2022-025), Jean ROSET (jusqu'à la délibération n°2022-021), Patrice MARTIN, Nathalie MONNET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2022-021), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET (jusqu'à la délibération n°2022-019), Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2022-002), Françoise GIRAUDET (jusqu'à la délibération n°2022-021), Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Liliane FALCON), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Patrick BLANC (à Sylvie RIGHETTI-GILOTTE), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Jean-Luc RAMEL (à Régine GIROUD), Marie-José SEMET (à Régine GIROUD), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Josiane CANARD (à Gilbert BOUCHON), Roselyne BURON (à Marilyn BOTTEX).

Etaient excusés et suppléés : Joël MATHY (par David GOURMAND), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Denis JACQUEMIN (par Nathalie MONNET).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Ludovic PUIGMAL, Jean MARCELLI, Fabrice VENET.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-001 : Etat d'avancement des recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la CCPA au cours des exercices 2014 à 2019

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le 23 décembre 2020, la Chambre Régionale des Comptes a communiqué son rapport définitif concernant la gestion de la communauté de communes sur la période 2014-2019.

Ce rapport a été présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 4 mars 2021. Ce rapport a ensuite été transmis aux 53 communes membres de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Ce rapport fait notamment état de neuf recommandations. Le Président rappelle qu'une année après la présentation du rapport en conseil communautaire, la collectivité auditée est dans l'obligation de faire un bilan de mise en place et d'avancement de ses recommandations.

Etat d'avancement des neuf recommandations :

Recommandation n° 1 : Revoir les délégations de pouvoir en matière de marchés publics, respecter les limites des délégations de fonction et de signature accordées par l'assemblée délibérante et le président et s'assurer d'un compte-rendu exhaustif des décisions prises par délégation du conseil communautaire.

Etat d'avancement : les décisions prises par le président en délégation du conseil communautaire font systématiquement l'objet d'information en début de conseil communautaire. La collectivité veille à ne plus passer en conseil communautaire des points qui relèvent de ces délégations.

Recommandation n° 2 : Renseigner de façon précise et complète les annexes réglementaires des documents budgétaires.

Etat d'avancement : Ce travail a été réalisé sur l'année 2021 pour les trois comptes administratifs 2020 et les trois budgets primitifs 2021. Il sera poursuivi et étoffé dans les années à venir.

D'une manière générale, un gros travail a été apporté sur la qualité budgétaire et comptable à la CCPA suite aux différentes remarques qui ont été faites. Les exigences grandissent avec le temps et le personnel s'efforce d'y répondre.

Recommandation n° 3 : Mettre en place une gestion des projets d'investissement stratégiques en autorisations de programme et crédits de paiement.

Etat d'avancement : Il n'est pas apparu depuis le rendu du rapport d'investissements pouvant faire l'objet d'autorisations de programme et de crédits de paiement, mais il est prévu d'identifier dès 2022 les projets relevant de cette disposition et d'instaurer en conséquence des autorisations des programme et des crédits de paiement.

Recommandation n° 4 : Mettre en place une stratégie coordonnée d'investissement avec les communes, en fonction des besoins du territoire.

Etat d'avancement : Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, signé en décembre 2021 a permis d'identifier les projets d'investissement des communes pour l'actuel mandat. Adossée à la Programmation Pluriannuel des Investissements de la communauté de communes, cette enquête permet d'avoir une vision globale des projets ; le travail mené sur le CRTE, qui sera actualisé dans quelques mois et ensuite chaque année, le projet de convention d'objectifs avec l'ADEME, les programmes Cœur de Ville et Petites Villes de Demain, le projet de territoire en cours de rédaction, sont autant de documents qui, pour la première fois, organisent une coordination des projets des communes et de l'intercommunalité.

Recommandation n° 5 : Mettre en place un pacte financier et fiscal avec les communes.

Etat d'avancement : La mise en place d'un pacte fiscal et financier a été soumise à la commission finances, budget et mutualisations du 26 janvier 2022. Cette disposition légale a alors été approuvée. Le travail sera réalisé tout au long de l'année 2022 pour aboutir à une délibération en Conseil communautaire.

Recommandation n° 6 : Délibérer sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en conformité avec la loi du 6 août 2019.

Etat d'avancement : Les élus communautaires ont approuvé par délibération (n°2021-194) en date du 25 novembre 2021 la nouvelle organisation du temps de travail du personnel communautaire. Cette délibération est jointe en annexe de la présente (annexe 1).

Recommandation n° 7 : Procéder à un recensement exhaustif des besoins prévisionnels annuels, en sorte d'organiser les procédures de mise en concurrence en adéquation avec les différents seuils de passation des marchés publics définis réglementairement.

Etat d'avancement : Une procédure annuelle de recensement a été mise en place, elle est jointe en annexe du présent rapport (annexe 2), elle permet alors d'organiser en interne le travail et d'anticiper et répartir la charge de travail. De plus, un travail sur la computation des seuils a été enclenché et sera poursuivi sur l'année 2022.

Recommandation n° 8 : Réaliser une étude de gisement et mettre en place un programme local de prévention des déchets, comme l'exige l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

Etat d'avancement : Sur l'année 2022, la CCPA continue la promotion du compostage individuel, via l'aide à l'achat d'un composteur. Le volet récupération-réutilisation via la recyclerie est promu avec une campagne de communication radiophonique déclinée sur l'ensemble de l'année (à raison d'une semaine par mois). Dans le courant du 2^e semestre, une étude sur les biodéchets sera menée.

Fin 2021, un poste d'animatrice déchets a été créé pour pouvoir faire de la sensibilisation au tri et à la prévention auprès des différents acteurs du territoire. L'année 2022 sera dédiée aux animations sur la thématique "tri". Début 2023, l'animatrice sera formée sur la partie prévention.

En parallèle, concernant le gisement, des caractérisations sont menées sur le flux des emballages légers et papiers graphiques collectés (24 par an) et sur le flux des encombrants collectés en déchèterie (2 dans l'année). Enfin, des tableaux de bord de suivi des tonnages collectés et traités sont mis en place depuis 2021.

En 2023, la commission déchets (en périmètre élargi) sera sollicitée pour des groupes de travail sur l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets, en lien avec les objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets et de la Loi AGEC, notamment. Une étude du gisement pourra être menée notamment via des caractérisations sur les flux OMR. Avec un objectif de PLPDMA élaboré fin 2023.

L'ensemble de ces éléments est relayé dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (dès l'exercice 2020).

Recommandation n° 9 : Améliorer la connaissance des coûts du service des déchets.

Etat d'avancement : Dès 2022, le suivi comptable du service de gestion des déchets est retravaillé pour se calquer sur la matrice @compta coût de l'ADEME. Ce travail sera audité et modifié au besoin. L'objectif est la conformité avec la matrice à début 2023.

Ces coûts sont relayés dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (dès l'exercice 2020).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'état d'avancement des neuf recommandations faites par la Chambre Régionale des Comptes à la suite du rapport relatif à la gestion de la communauté de communes sur la période 2014-2019.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Gaël ALLAIN.

Nombre de présents : 67 - Nombre de votants : 77

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-002 : Débat d'Orientations Budgétaires 2022 - Rapport d'orientations budgétaires

VU l'avis favorable de la commission finances et mutualisations du 26 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'impose dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel est prévu le 17 mars 2022.

En accord avec le Bureau communautaire et la commission finances et mutualisations, Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, présente les orientations budgétaires fixées pour l'exercice 2022 concernant le budget principal de la Communauté de communes, et les budgets annexes « aménagement zones économiques » et « immobilier locatif économique », conformément au rapport d'orientations budgétaires et au document détaillé remis en annexe.

Au terme du débat, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport relatif à l'égalité hommes-femmes.
- PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires.
- DONNE ACTE au président que le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 a eu lieu.
- PREND ACTE de l'état annuel des indemnités versées aux élus, annexé au rapport.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-003 : Débat d'Orientations Budgétaires 2022 – Rapport développement durable

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'impose dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel est prévu le 17 mars 2022. Le rapport de développement durable doit être présenté de façon distincte du rapport des orientations budgétaires.

Au terme du débat, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport relatif au développement durable.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Claire ANDRÉ.

Nombre de présents : 66 - Nombre de votants : 76

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-004 : Approbation du compte de gestion 2021 – budget principal

VU l'avis favorable de la commission finances et mutualisations du 26 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, présente le compte de gestion 2020 relatif au budget principal établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2021 (budget principal) de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 par M. Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-005 : Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe « aménagement zones économiques »

VU l'avis favorable de la commission finances et mutualisations du 26 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, présente le compte de gestion 2021 relatif au budget annexe « aménagement zones économiques » établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2021 (budget annexe « aménagement zones économiques ») de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-006 : Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe « immobilier locatif économique »

VU l'avis favorable de la commission finances et mutualisations du 26 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, présente le compte de gestion 2021 relatif au budget annexe « immobilier locatif économique » établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2021 (budget annexe « immobilier locatif économique ») de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Modification des présents et des votants : délibérations n° 2022-007, 2022-008 et 2022-009

M. Jean-Louis GUYADER, président de la Communauté de communes, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Nombre de présents : 65 - Nombre de votants : 75

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-007 : Approbation du compte administratif 2021 – budget principal

VU l'avis favorable de la commission finances et mutualisations du 26 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que le compte administratif, comme le budget primitif, est présenté et voté par nature.

Hors reports, les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2021 à 54 800 062 € dont 178 838 € de charges rattachées, tandis que les recettes de fonctionnement ont atteint 59 205 557 €.

Sur le chapitre 011, les charges à caractère général, des mandats ont été mis à hauteur de 10 570 847 €, soit 94 % des crédits ouverts.

Sur le chapitre 012, les charges de personnel, des mandats ont été mis à hauteur de 3 833 157 €, soit 97 % des crédits ouverts.

Hors reports et restes à réaliser, les dépenses d'investissement se sont élevées à 14 632 785 €, tandis que les recettes d'investissement ont atteint 13 204 406 €.

Les mandats émis et les restes à réaliser des dépenses d'équipement se sont élevées à 16 953 248 €, soit 62 % des crédits ouverts. L'exercice 2021 ressort comme un exercice à un niveau élevé d'investissement. Les subventions d'équipement, y compris les restes à réaliser, ont atteint 5 625 930 €.

Le vote du compte administratif 2021 du budget principal couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président de la communauté de communes, procédant au règlement définitif du budget principal 2021, propose à l'unanimité de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- A PRIS connaissance de l'ensemble des mouvements réalisés en 2021 sur le chapitre dépenses imprévues en section investissement (020) et en section fonctionnement (022).
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 5 323 624,88 € en dépenses et 3 263 680,69 € en recettes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen conformément au tableau de résultat et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2021 (joints en annexe).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-008 : Approbation du compte administratif 2021 – budget annexe « aménagement zones économiques »

VU l'avis favorable de la commission finances et mutualisations du 26 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que le compte administratif, comme le budget primitif, est également présenté et voté par nature. Pour ce budget annexe, une comptabilité de stock est appliquée.

Au niveau des dépenses d'investissement, 399 200 euros ont été mandatés. Ce sont des avances que le budget annexe rembourse au profit du budget principal. Elles concernent les ZAE des Granges à Meximieux (92 200 €), Bachas à Lagnieu (265 000 €), et Les Piques à Ambronay (42 000 €).

Au niveau des recettes d'investissement, les titres émis s'élèvent à 982 000 €. Ce sont des avances remboursables reçues de la part du budget principal, concernant les ZAE en Beauvoir (32 000 €), Porte du Bugey (500 000 €), le Bachas à Lagnieu (100 000 €), en Pragnat à Ambérieu-en-Bugey (300 000 €) et Villieu-Loyes-Mollon la Masse (50 000 €).

Ce budget annexe n'enregistre pas de frais de personnel.

Le vote du compte administratif 2021 du budget annexe « aménagement zones économiques » couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président de la communauté de communes, procédant au règlement définitif du budget annexe « aménagement zones économiques » 2021, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen conformément au tableau de résultat et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2021 (joints en annexe).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-009 : Approbation du compte administratif 2021 – budget annexe « immobilier locatif économique »

VU l'avis favorable de la commission finances et mutualisations du 26 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que le compte administratif, comme le budget primitif, est également présenté et voté par nature.

Hors reports, les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2021 à 3 617 170 €, tandis que les recettes de fonctionnement ont atteint 3 633 574 €.

Sur le chapitre 011, les charges à caractère général, des mandats ont été mis à hauteur de 56 212 €, soit 52 % des crédits ouverts.

Ce budget annexe n'enregistre pas de frais de personnel.

Hors reports et restes à réaliser, les dépenses d'investissement se sont élevées à 3 269 294 €, tandis que les recettes d'investissement ont atteint 3 355 014 €.

Le vote du compte administratif 2021 du budget annexe « immobilier locatif économique » couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président de la communauté de communes, procédant au règlement définitif du budget annexe « immobilier locatif économique » 2021, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 4 152,01 € en dépenses et 251 571,97 € en recettes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen conformément au tableau de résultat et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2021 (joints en annexe).

Délibération n° 2022-010 : Attributions de compensation prévisionnelles 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'en 2020 plusieurs modifications sont intervenues et qui impliquaient une modification des Attributions de Compensation (AC) pour deux communes de la Communauté de communes. Ces modifications n'ont pas pu être réalisées en 2021. Il convient donc de les prendre en compte cette année.

Les modifications des AC portent sur :

- La Commune de **Saint-Rambert-en-Bugey** pour un local qui était occupé par l'Office de Tourisme Pérouges, Bugey Plaine de l'Ain mais dont la gestion est revenue à la commune,
- La Commune d'**Ambérieu-en-Bugey** pour des dépenses liées à la Maison France Services située sur la commune.

Pour rappel, les AC sont liées au régime de la fiscalité professionnelle unique et ont pour objet de neutraliser les effets budgétaires de tout transfert de compétence. Le but est bien que la commune ne soit ni gagnante, ni perdante à l'occasion d'un transfert de compétence la concernant.

La détermination des AC demande un important travail, qui est supervisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dont la composition a été validée par notre conseil communautaire du 10 septembre 2020. La loi, en l'occurrence le Code Général des Impôts, prévoit toutefois assez précisément le mode de calcul des AC, en différenciant les charges et recettes de fonctionnement non liées à un équipement, et les charges et recettes liées à un équipement (calcul d'un coût moyen annualisé).

La CLECT ne s'est pas encore réunie et le calcul des charges transférées n'a pas pu être réalisé.

Par ailleurs, nous sommes dans l'obligation légale de transmettre aux communes, pour leur permettre de préparer leur budget annuel, une estimation de leur nouvelle AC avant le 15 février 2022.

Afin de respecter le calendrier de transmission des AC 2022 aux communes, il est proposé de définir des montants prévisionnels. Les montants définitifs seront présentés après analyse de la CLECT.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver leur montant, figurant en annexe.

Pour ne pas pénaliser la trésorerie des communes, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver, pour les communes bénéficiant d'une AC positive reversée par la communauté de communes, les modalités de versements suivantes :

- le versement chaque début de mois, de janvier à novembre, de mensualités calculées sur la base des AC prévisionnelles (voir dernière colonne du tableau en annexe),
- les ajustements liés aux AC définitives seront portés sur le dernier versement de décembre,
- les AC négatives (pour les communes concernées) étant titrées habituellement au mois de décembre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2022 présenté dans le tableau en annexe.
- APPROUVE les modalités de versements énoncées ci-dessus.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2022

| COMMUNES | Attribution de compensation définitive 2021 | Attribution prévisionnelle 2022 | Montant mensuel prévisionnel |
|---------------------------|---|---------------------------------|------------------------------|
| ABERGEMENT DE VAREY | -1 510,39 € | -1 510,39 € | |
| AMBERIEU-EN-BUGEY | 2 269 079,84 € | 2 269 079,84 € * | 189 089,99 € |
| AMBRONAY | 236 068,69 € | 236 068,69 € | 19 672,39 € |
| AMBUTRIX | 45 095,26 € | 45 095,26 € | 3 757,94 € |
| ARANDAS | 24 535,27 € | 24 535,27 € | 2 044,61 € |
| ARGIS | 81 279,11 € | 81 279,11 € | 6 773,26 € |
| BENONCES | 52 151,41 € | 52 151,41 € | 4 345,95 € |
| BETTANT | 23 707,43 € | 23 707,43 € | 1 975,62 € |
| BLYES | 375 316,93 € | 375 316,93 € | 31 276,41 € |
| BOURG-SAINT-CHRISTOPHE | 10 078,59 € | 10 078,59 € | 839,88 € |
| BRIORD | 637 855,43 € | 637 855,43 € | 53 154,62 € |
| CHALEY | 32 152,80 € | 32 152,80 € | 2 679,40 € |
| CHARNOZ-SUR-AIN | 35 309,97 € | 35 309,97 € | 2 942,50 € |
| CHATEAU-GAILLARD | 277 934,26 € | 277 934,26 € | 23 161,19 € |
| CHAZEY-SUR-AIN | 6 345,15 € | 6 345,15 € | 528,76 € |
| CLEYZIEU | 21 600,73 € | 21 600,73 € | 1 800,06 € |
| CONAND | 16 947,59 € | 16 947,59 € | 1 412,30 € |
| DOUVRES | -1 592,42 € | -1 592,42 € | |
| FARAMANS | 10 730,94 € | 10 730,94 € | 894,25 € |
| INNIMOND | 27 787,26 € | 27 787,26 € | 2 315,61 € |
| JOYEUX | -615,66 € | -615,66 € | -51,31 € |
| LAGNIEU | 1 182 312,19 € | 1 182 312,19 € | 98 526,02 € |
| MONTELLIER (LE) | 924,81 € | 924,81 € | 77,07 € |
| LEYMENT | 112 311,70 € | 112 311,70 € | 9 359,31 € |
| LHUIS | 224 058,33 € | 224 058,33 € | 18 671,53 € |
| LOMPNAS | 29 182,22 € | 29 182,22 € | 2 431,85 € |
| LOYETTES | 455 614,58 € | 455 614,58 € | 37 967,88 € |
| MARCHAMP | 27 673,82 € | 27 673,82 € | 2 306,15 € |
| MEXIMIEUX | 810 074,90 € | 810 074,90 € | 67 506,24 € |
| MONTAGNIEU | 174 669,24 € | 174 669,24 € | 14 555,77 € |
| NIVOLLET-MONTGRIFFON | 17 368,47 € | 17 368,47 € | 1 447,37 € |
| ONCIEU | 15 465,14 € | 15 465,14 € | 1 288,76 € |
| ORDONNAZ | 44 233,16 € | 44 233,16 € | 3 686,10 € |
| PEROUGES | 140 080,61 € | 140 080,61 € | 11 673,38 € |
| RIGNIEUX-LE-FRANC | 44 246,21 € | 44 246,21 € | 3 687,18 € |
| SAINT-DENIS-EN-BUGEY | 12 487,16 € | 12 487,16 € | 1 040,60 € |
| SAINTE-JULIE | 61 638,51 € | 61 638,51 € | 5 136,54 € |
| SAINT-ELOI | 2 199,44 € | 2 199,44 € | 183,29 € |
| SAINT-JEAN-DE-NIOST | 22 737,49 € | 22 737,49 € | 1 894,79 € |
| SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS | 92 342,64 € | 92 342,64 € | 7 695,22 € |
| SAINT-MAURICE-DE-REMENS | -1 335,99 € | -1 335,99 € | |
| SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY | 450 665,28 € | 450 665,28 € * | 37 555,44 € |
| SAINT-SORLIN-EN-BUGEY | 137 877,51 € | 137 877,51 € | 11 489,79 € |
| SAINT-VULBAS | 3 361 420,65 € | 3 361 420,65 € | 280 118,39 € |
| SAULT-BRENAZ | 245 821,83 € | 245 821,83 € | 20 485,15 € |
| SEILLONAZ | 24 931,96 € | 24 931,96 € | 2 077,66 € |
| SERRIERES DE BRIORD | 434 286,36 € | 434 286,36 € | 36 190,53 € |
| SOUCLIN | -1 030,93 € | -1 030,93 € | |
| TENAY | 284 926,92 € | 284 926,92 € | 23 743,91 € |
| TORCIEU | 285 488,65 € | 285 488,65 € | 23 790,72 € |
| VAUX-EN-BUGEY | 114 363,64 € | 114 363,64 € | 9 530,30 € |
| VILLEBOIS | 111 686,81 € | 111 686,81 € | 9 307,23 € |
| VILLIEU-LOYES-MOLLON | 371 450,98 € | 371 450,98 € | 30 954,25 € |
| TOTAUX | 13 470 432,48 € | 13 470 432,48 € | |

* AC qui pourraient être modifiées en 2022

Délibération n° 2022-011 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénonces concernant des travaux de réseaux d'eau sur les rues du Tortoillet, de Cornicelle et des travaux d'assainissement rue de la Cure (61 090 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réseaux d'eau sur les rues du Tortoillet, de Cornicelle et des travaux d'assainissement rue de la Cure sur la Commune de Bénonces.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 122 181 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 122 181 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 92 391 euros pour la Commune de Bénonces.

La demande de la commune s'élève à 61 090,50 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 61 090 euros.

Le montant subventionné est donc de 122 180 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 61 090 euros à la Commune de Bénonces pour des travaux de réseaux d'eau sur les rues du Tortoillet, de Cornicelle et des travaux d'assainissement rue de la Cure.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

Délibération n° 2022-012 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Cleyzieu concernant des travaux de voirie - tranche 2 (88 851 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie (tranche 2) sur la Commune de Cleyzieu.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 227 546 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 227 546 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 88 851 euros pour la Commune de Cleyzieu.

La demande de la commune s'élève à 88 851 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 88 851 euros.

Le montant subventionné est donc de 177 702 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 88 851 euros à la Commune de Cleyzieu pour des travaux de voirie (tranche 2).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-013 : Convention avec les communes de Lagnieu, Saint-Sorlin-en-Bugey, Sault-Brénaz et Villebois pour l'entretien des pistes cyclables communautaires et de la ViaRhôna

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 13 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle la réalisation d'un schéma cyclable sur le territoire de la CCPA, incluant un tronçon de la ViaRhôna entre le barrage de Villebois et le pont de Lagnieu. Une convention pour l'entretien de la ViaRhôna ainsi que les pistes cyclables de Villebois et Sault-Brénaz/Lagnieu a été signée avec les communes concernées ; elle a pris fin le 31 décembre 2021.

Dans l'attente d'un futur contrat pour l'ensemble des espaces verts de la CCPA (pistes cyclables, ZA, parkings, etc.), M. Marcel JACQUIN propose de reconduire pour un an la convention avec les communes.

Il rappelle enfin que la convention prévoit un prix d'entretien au mètre linéaire de 4 € pour la ViaRhôna et de 2,50 € pour les pistes de Villebois et Sault-Brénaz/Lagnieu.

Sur cette base, l'entretien de l'ensemble des voies, d'une longueur totale de 13 250 m (ViaRhôna : 6 890 m ; autres pistes : 6 360 m), coûterait à la CCPA 43 460 € / an.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la convention avec les communes de Lagnieu, Saint-Sorlin-en-Bugey, Sault-Brénaz et Villebois pour l'entretien des pistes cyclables communautaires et de la ViaRhôna conformément aux dispositions décrites ci-dessus.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer ladite convention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-014 : Convention relative à la mise à disposition de deux lignes de covoiturage ISERE-AIN (Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, EDF CNPE Bugey)

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 13 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

VU la délibération n°2021-180 du 25 novembre 2021 validant la poursuite du dispositif des lignes de covoiturage spontané ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que depuis 2019, la CCPA conduit une expérimentation visant à offrir une solution de mobilité alternative à la voiture individuelle pour la desserte du Parc Industrielle de la Plaine de l'Ain et la Centrale du Bugey. Ce projet est mené en partenariat avec le Syndicat Mixte du PIPA, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et EDF. La phase expérimentale s'est terminée fin 2021.

Par sa délibération du 25 novembre 2021, le conseil a validé la poursuite du dispositif des lignes de covoiturage spontané. Il convient donc de poursuivre également le partenariat via une convention de prestation de service relative aux lignes de covoiturage desservant le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain et le CNPE de Bugey.

Le coût des lignes de covoiturage pour une durée de 18 mois est estimé à 191 000 € HT, principalement en dépense de fonctionnement. Cela prend en compte notamment : l'exploitation du dispositif (panneaux, assistance téléphonique, garantie départ, gestion de projet), le développement de communauté (animation, communication) et incitations financières (indemnités sièges libres, trajets offerts).

Les parties se répartissent ce coût au prorata du nombre d'arrêts présent sur leur territoire :

- . La CCPA contribue à hauteur de 9 quatorzièmes soit 122 786 €HT
- . Le SM PIPA contribue à hauteur de 2 quatorzièmes soit 27 286 €HT
- . La CCBBD contribue à hauteur de 2 quatorzièmes soit 27 286 €HT
- . Le CNPE contribue à hauteur de 1 quatorzième soit 13 643 €HT.

Le projet de convention, joint en annexe, a été rédigé pour cadrer la participation de chaque structure.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider la convention ci-jointe.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-015 : ZAE des Piques à Ambronay – Autorisation de signature d'une promesse de vente d'une parcelle au profit de Monsieur FAFIOTTE (ou toute SCI se substituant à lui)

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 28 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE), dont la commercialisation des terrains.

Monsieur Clément FAFIOTTE, dirigeant de l'entreprise CF CARRELAGE à Château-Gaillard, a manifesté son intention d'acquérir un lot d'une surface d'environ 1 400 m², au sein de la ZAE des Piques, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment artisanal qui sera exploité pour son activité d'artisan carreleur spécialisé dans la pose de carrelage et de dallage.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en mairie d'Ambronay.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur Clément FAFIOTTE (ou toute SCI se substituant à lui), pour la vente d'une parcelle (lot 2) d'environ 1 400 m², située sur la ZAE des Piques (document d'arpentage à venir), au prix de 28 € HT/m², soit 39 200 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-016 : Avenant à la convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques de la CCPA

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 28 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

VU le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du 16/11/2017 approuvant la convention de mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain n°2018-165 du 27/09/2018 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

VU la décision du Président de la CCPA n°2020-033 approuvant la convention actualisée n°2 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 26 novembre 2021, approuvant l'avenant de prolongation de ladite convention ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle qu'avec la loi NOTRE, la région détient la compétence exclusive de définir et verser des aides aux entreprises. Cependant, elle peut autoriser, par voie de convention, une autre collectivité à verser des aides.

Une convention spécifique pour la mise en œuvre des aides économiques a été conclue entre la CCPA et la Région en 2018 et actualisée en 2020.

Cette convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises a pris fin le 31 décembre 2021.

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le nouveau cadre de convention avec les EPCI, communes et Métropole de Lyon d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises, sera approuvé par le Conseil Régional au plus tard d'ici le 31 juillet 2022.

Il convient donc de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant de prolongation à la convention, joint en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer ledit avenant à la convention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-017 : Convention de participation financière 2022 avec l'association RONALPIA

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 10 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que RONALPIA est une association reconnue d'intérêt général, née à Lyon, qui a pour mission de détecter, sélectionner et accompagner dans leur lancement, leur consolidation ou leur implantation, des entrepreneurs à fort potentiel d'impact social.

Ces entrepreneurs se positionnent sur des projets concernant notamment : l'accès aux services et aux soins, la cohésion sociale, la transition écologique, les mobilités, l'attractivité du territoire, la revitalisation des centres bourg et le Plan d'Alimentation Territorial.

RONALPIA met au cœur de son ADN l'ancrage territorial. Pour ce faire elle cherche à déployer des incubateurs de territoire « hors Métropole ». En 2021 une antenne de l'association a été créée dans le département de l'Ain à Bourg-en-Bresse.

Un premier appel à projets a permis d'accompagner six projets d'Economie Sociale et Solidaire (ESS), répondant à une problématique du territoire.

L'accompagnement proposé se déroule sur 9 mois et comprend 16 jours de formation collective, 25 heures d'accompagnement individuel, plusieurs sessions de co-développement et l'intégration dans un réseau régional composé de 350 porteurs de projets.

Un deuxième appel à projet sera lancé prochainement. Le dépôt des candidatures sera ouvert le 9 février. Une participation financière de notre collectivité permettrait d'ouvrir la sélection aux porteurs de projets de notre territoire.

Ainsi il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter à RONALPIA une contribution financière de 1 000 € par projet issu de la Plaine de l'Ain, sélectionné dans le programme d'incubation. Cette somme correspond à celle versée aux autres structures d'aide à la création d'entreprises soutenues par la CCPA.

Les modalités de contribution sont définies dans le projet de convention de partenariat annexé. Elles pourront être réévaluées au regard des résultats de la première année.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 75 voix pour et 1 abstention (M. Roland VEILLARD) :

- DECIDE d'apporter à l'incubateur RONALPIA une contribution financière de 1 000 € par entrepreneur de l'ESS accompagné au cours de l'année par RONALPIA et dont le projet a un impact significatif sur le territoire.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat financier 2022.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-018 : Attribution d'une subvention 2022 au titre de l'environnement à l'Association Française d'Etude des Ambroisies (AFEDA)

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 10 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Paul VERNAY, délégué au Plan Climat Air Energie Territorial, indique que l'ambrosie, espèce envahissante dont le pollen est très allergisant, est en pleine expansion depuis 20 ans.

Dans le cadre de la surveillance et l'analyse scientifique de ces pollens, l'Association Française d'Etude des Ambrosies (AFEDA) dispose de 5 capteurs dont l'un est situé sur la commune de Château-Gaillard.

Après une période de stabilité des comptages au niveau de ce capteur, les données disponibles sur le site internet de l'association mettent en évidence une légère augmentation entre 2020 et 2021.

Afin de participer aux comptes polliniques d'ambrosie de la Plaine de l'Ain, de soutenir le développement de la connaissance scientifique des ambrosies et de leurs nuisances et de pouvoir accéder aux informations utiles au territoire pour contribuer à sa lutte, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 700 € à l'association pour l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser une subvention de 3 700 € à l'Association Française d'Etude des Ambrosies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-019 : Attribution d'une subvention 2022 au titre de l'environnement au Groupement de défense Sanitaire (GDS) de l'Ain

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 10 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Jean PEYSSON, délégué à la biodiversité et aux espaces naturels, indique que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a été sollicitée pour une demande de subvention relative à l'environnement.

Le nombre de nids de frelons asiatiques détruits est en augmentation depuis 2019 sur le territoire de la CCPA :

- 2019 : 5 nids détectés et détruits ;
- 2020 : 41 nids ;
- 2021 : 43 nids.

Au regard de ces augmentations et du coût de destruction des nids de frelon asiatique (plus de 220 €), le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain sollicite la CCPA pour une augmentation de la subvention attribuée de 3 180 € en 2021 à 5 300 € (soit 100 € par commune).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'attribuer au Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain, une subvention de 5 300 euros dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de MM. Daniel BEGUET et Max ORSET.

Nombre de présents : 64 - Nombre de votants : 74

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-020 : Subvention à l'AFOCG01 pour l'organisation de l'évènement « l'Ain de ferme en ferme » 2022

VU l'avis favorable de la commission commerce et agriculture du 20 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

Madame Sylviane BOUCHARD, membre du bureau, déléguée à l'agriculture et l'alimentation, rappelle que l'AFOCG est une association créée en 1983 qui accompagne vers une autonomie de gestion les acteurs du milieu rural, en particuliers les agriculteurs, par les moyens de la formation et du développement. L'AFOCG01 impulse des actions de développement qui s'appuient sur des dynamiques collectives territoriales, comme l'évènement « l'Ain de ferme en ferme ».

« L'Ain de ferme en ferme » est né en 2007 de la volonté des agriculteurs de faire découvrir le monde agricole, leur travail et leurs produits. Durant un week-end, les visiteurs sont accueillis au sein des exploitations.

Les agriculteurs suivent un parcours de formation afin de réussir leurs portes ouvertes et s'engagent à respecter un cahier des charges qui vise à garantir aux visiteurs une qualité d'accueil (parking, visites commentées, dégustation...) Des animations satellites viennent agrémente ces portes ouvertes (soirée, restauration fermière, animations pour les enfants...). Cet évènement est une véritable rencontre entre le monde rural et le monde citadin.

En 2019, 71 fermes ont ouvert leurs portes sur le Département dont 5 sur le périmètre de la CCPA (soir une de plus que l'année précédente). Malgré le temps maussade, 56 500 visites ont été comptabilisées.

Compte tenu de la crise sanitaire du COVID19, l'édition 2020 qui devait se tenir les 25 et 26 avril a été reportée les 26 et 27 septembre. Le contexte sanitaire ainsi que la météo désastreuse ont entraîné une baisse des participants et de la fréquentation, mais l'évènement s'est déroulé dans de bonnes conditions de sécurité sanitaire. L'année 2021 a également été impactée par la crise sanitaire, une ferme située sur le périmètre de la CCPA a malgré tout ouvert ses portes à l'occasion de la manifestation.

L'édition 2022 se tiendra quant à elle les 23 et 24 avril. L'AFOCG01 a estimé le budget prévisionnel de la manifestation à 55 730 euros et sollicite une aide de 2 000 euros auprès de la CCPA. Sur un total de 34 fermes inscrites à ce jour pour cette quinzième édition, 4 se situent sur le territoire de la CCPA.

En 2020, il avait été décidé, afin d'inciter l'association à démarcher les exploitations agricoles de notre territoire, d'attribuer une aide de 400 euros par exploitation agricole de la Plaine de l'Ain participante, et ce, dans la limite d'une enveloppe de 2 000 euros. Il est proposé pour 2022 d'augmenter le plafond à 2 400 euros tout en maintenant l'aide de 400 euros par exploitation agricole de la Plaine de l'Ain participante, afin de laisser la possibilité de soutenir six fermes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à l'AFOCG01, une subvention de 400 euros par exploitation agricole de la Plaine de l'Ain, participant à l'édition 2022 de « l'Ain de ferme en ferme », dans la limite d'une enveloppe de 2 400 euros.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-021 : Convention entre la CCPA et le SIEA pour la mise à disposition du fond de plan détaillé des communes

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

VU l'article R554-23, chapitre IV, du code de l'environnement : les exploitants de réseaux sont tenus d'opérer une amélioration significative de la cartographie de leurs réseaux avec un objectif de précision pour les réseaux sensibles et non sensibles ;

VU la convention initiale « convention de constitution du Plan de Corps de Rue Simplifiée » entre le SIEA, le CRAIG, ENEDIS, RSE et RTE définissant un partenariat de mutualisation des coûts d'acquisition, de gestion et de maintien d'un fond de plan très grande échelle ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que le PCRS est disponible pour la partie urbaine de la CCPA (350 km²), qu'il le sera pour l'autre partie courant 2023 ; ce PCRS fera l'objet d'une mise à jour annuelle (création de lotissements par exemple). Le PCRS sera mis à disposition sur Xmap pour les services de la CCPA en particulier dans le cadre de l'instruction des autorisations de droit des sols, pour les communes ayant délégué leur éclairage public au SIEA (les autres communes devant par ailleurs conventionner avec le SIEA).

Dans ce cadre, des coûts de maintenance et d'acquisition des fonds sont prévus selon le budget prévisionnel suivant :

Année 2022

| | Superficie (km ²) | Prix au km ² | Montant TTC |
|----------------------|-------------------------------|-------------------------|-------------|
| Acquisition | 349 | 32,00 | 11 168,00 |
| Maintenance annuelle | 349 | 3,00 | 1 047,00 |
| Mise à jour 2021 | xx | 30 à 40 | |

Année 2023

| | Superficie (km ²) | Prix au km ² | Montant TTC |
|----------------------|-------------------------------|-------------------------|-------------|
| Maintenance annuelle | 349 | 3,00 | 1 047,00 |
| Mise à jour 2022 | xx | 30 à 40 | |

Année 2024

| | Superficie (km ²) | Prix au km ² | Montant TTC |
|----------------------|-------------------------------|-------------------------|-------------|
| Acquisition 2023 | 364 | 32,00 | 11 648,00 |
| Maintenance annuelle | 713 | 3,00 | 2 139,00 |
| Mise à jour 2023 | xx | 30 à 40 | |

Années suivantes

| | Superficie (km ²) | Prix au km ² | Montant TTC |
|-----------------------|-------------------------------|-------------------------|-------------|
| Maintenance annuelle | 713 | 3,00 | 2 139,00 |
| Mise à jour année n-1 | xx | 30 à 40 | |

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de signer la convention avec le SIEA pour définir les modalités dans lesquelles le SIEA et le CRAIG (Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique) mettent, à titre non exclusif, les données électroniques à la disposition de la CCPA, et définir les conditions d'accès et d'utilisation de ces données par la CCPA.
- PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée de 5 ans dès la signature des parties, reconduite annuellement de façon tacite.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Françoise GIRAUDET et de MM. Lionel CHAPPELLAZ et Jean ROSET.

Nombre de présents : 61 - Nombre de votants : 71

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-022 : Acquisition foncière du tènement Poncet sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités d'intérêt communautaire mais aussi dans le cadre de l'aménagement du Quartier des Affaires et des Savoirs (QDAS) situé sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Dans ce cadre, nous avons l'opportunité d'acquérir le tènement Poncet situé au 13 rue Emile Bravet (BT 70), appartenant à la commune d'Ambérieu qui l'a préempté à la place de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, et qui correspond à une parcelle bâtie d'une superficie de 449 m². Le prix d'achat s'élève à 140 000 €.

Cette acquisition pourra permettre à la Communauté de communes de faciliter la circulation dans le cadre du réaménagement global du quartier des affaires et des savoirs.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de la parcelle BT 70, sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey. Le prix d'achat étant de 140 000 € hors frais de notaire.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-023 : Acquisition foncière de la parcelle BT 197 sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités d'intérêt communautaire mais aussi dans le cadre de l'aménagement du Quartier des Affaires et des Savoirs (QDAS) situé sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Dans ce cadre, nous avons l'opportunité d'acquérir le tènement situé au 28 avenue Général Sarrail (BT 197) et qui correspond à une parcelle bâtie d'une superficie de 203 m². Le prix d'achat s'élève à 155 000 €.

Cette acquisition pourra permettre à la Communauté de communes de faciliter le réaménagement global du quartier des affaires et des savoirs.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de la parcelle BT 197, sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey. Le prix d'achat étant de 155 000 € hors frais de notaire.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-024 : Approbation des subventions annuelles 2022 versées au titre du contrat de ville

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération n°2015-092 approuvant le contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey.

Un appel à projet a ainsi été lancé pour l'année 2022 au titre du contrat de ville et de ses actions. Ainsi, la Communauté de communes s'est positionnée pour soutenir 5 des 18 projets retenus à savoir :

- Le projet « Bugey Mobilité » déposé par L'Accorderie du Bugey, en lien avec la mobilité, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 500 €.
- Le projet « La Friche » déposé par la MJC Louise Michel, en lien avec la culture et le projet de Quartier des Savoirs, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 500 €.
- Le projet « Activacances » déposé par AIDA Centre Social, en lien avec le sport et la jeunesse, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 2 500 €.
- Le projet « Booster » déposé par Unis-cité, en lien avec l'insertion professionnelle des jeunes 16-25 ans, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 5 000 €.

- Le projet « Point d'accès au droit » déposé par le CDAD, en lien avec France Services, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 500 €.

Pour rappel, la CCPA apporte son soutien à 3 projets structurants au travers de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) sur la période 2020-2022.

- Le projet « La conciergerie engagée » déposé par La corde alliée, en lien avec l'amélioration de l'habitat, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 2 000 €.
- Le projet « Nouveau Départ » déposé par la Mission Locale jeunes Bugey Plaine de l'Ain, en lien avec l'insertion professionnelle des 16-25 ans, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 8 000 €.
- Le projet « Lutte contre la fracture numérique » déposé par AIDA – Centre social le lavoir, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 3 000 €.

MM. Joël GUERRY et Daniel FABRE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser les 5 subventions annuelles au titre du contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » pour l'appel à projet 2022.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les conventions liées à ces projets.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Christian DE BOISSIEU (pouvoir de M. Jean-Pierre BLANC annulé).

Nombre de présents : 60 - Nombre de votants : 69

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-025 : Redevance spéciale 2022 pour l'enlèvement des déchets ménagers assimilés des activités professionnelles

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 19 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la Communauté de communes a instauré, depuis le 1^{er} juillet 2004, la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers, conformément à la loi du 13 juillet 1992, à l'article L2333-78 du CGCT et selon les règles d'application ci-jointes en annexes 1 et 2.

En 2021 :

- le prix du traitement au litre installé était de 0,0289 € pour la collecte des ordures ménagères résiduelles
- le prix du traitement au litre installé était de 0,0394 € pour la collecte des ordures ménagères recyclables.

En 2021, le prix d'1 collecte pour 1 bac installé d'ordures ménagères résiduelles et recyclables était de 2,61 € pour les déplacements spécifiques sur le PIPA, les ZAC et ZA du territoire.

Pour l'année 2022, la commission « gestion des déchets » :

- propose pour les entreprises dont la collecte nécessite un déplacement spécifique engendrant un surcoût pour la CCPA (exemples : zones PIPA, ZAC, ZA, ZI...) :
 - . de maintenir le prix du traitement au litre installé à 0,0289 € pour les ordures ménagères résiduelles.
 - . d'élever le prix d'1 collecte pour 1 bac installé d'ordures ménagères résiduelles à 3,88 € afin de tenir compte de l'évolution des coûts du service de la CCPA.

- . de maintenir le prix du traitement au litre installé à 0,0394 € pour les ordures ménagères recyclables.
- . de maintenir le prix d'1 collecte pour 1 bac installé d'ordures ménagères recyclables à 2,61 €.
- propose pour les entreprises dont la collecte ne nécessite pas de déplacement spécifique (entreprises situées sur le circuit de collecte) :
 - . de maintenir le prix du traitement au litre installé à 0,0289 € pour les ordures ménagères résiduelles.
 - . de créer un prix d'1 collecte pour 1 bac installé d'ordures ménagères résiduelles à 1,29 € afin de tenir compte de l'évolution des coûts du service de la CCPA.
 - . de maintenir le prix du traitement au litre installé à 0,0394 € pour les ordures ménagères recyclables.
 - . de créer un prix d'1 collecte pour 1 bac installé d'ordures ménagères recyclables à 0,87 € afin de tenir compte de l'évolution des coûts du service de la CCPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer, pour 2022, à 0,0289 € le prix du traitement au litre installé pour le calcul de la redevance spéciale, pour les professionnels dotés de bacs d'ordures ménagères résiduelles, sur la base de 52 semaines et selon le nombre de collectes hebdomadaires (entre 1 et 5).
- DECIDE de fixer, pour 2022, à 0,0394 € le prix du traitement au litre installé pour le calcul de la redevance spéciale, pour les professionnels exonérés de TiEOM par les impôts et dotés, uniquement, de bacs d'ordures ménagères recyclables, sur la base de 52 semaines et selon le nombre de collectes hebdomadaires (entre 0.5 et 5).
- DECIDE de fixer, pour 2022, à 3,88 € le prix d'1 collecte pour 1 bac installé d'ordures ménagères résiduelles (prix identique pour tous types de bacs) pour les déplacements spécifiques qui engendrent un surcoût pour la CCPA.
- DECIDE de fixer, pour 2022, à 2,61 € le prix d'1 collecte pour 1 bac installé d'ordures ménagères recyclables (prix identique pour tous types de bacs) pour les déplacements spécifiques qui engendrent un surcoût pour la CCPA.
- DECIDE de fixer, pour 2022, à 1,29 € le prix d'1 collecte pour 1 bac installé d'ordures ménagères résiduelles (prix identique pour tous types de bacs) pour les collectes ne nécessitant pas de déplacement spécifique.
- DECIDE de fixer, pour 2022, à 0,87 € le prix d'1 collecte pour 1 bac installé d'ordures ménagères recyclables (prix identique pour tous types de bacs) pour les collectes ne nécessitant pas de déplacement spécifique.
- DECIDE de fixer à 91 € le prix du rouleau de 25 sacs blancs 50 litres pour le calcul de la redevance spéciale pour les professionnels dotés de sacs.
- DECIDE de fixer à 83 € le prix du rouleau de 25 sacs blancs 30 litres pour le calcul de la redevance spéciale pour les professionnels dotés de sacs.
- DECIDE de fixer à 1,24 € le prix d'un passage au PAVE (Point Apport Volontaire Enterré), tarif correspondant à un volume de 35 litres, pour le calcul de la redevance spéciale pour les professionnels dotés de badges.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer sur ces bases toute nouvelle convention d'assujettissement ou toute modification.
- DIT que le règlement devra intervenir à réception du titre de recette pour les producteurs dont la redevance annuelle est inférieure à 5000 €.
- DIT que le règlement devra intervenir avant le 30 novembre 2022, avec un acompte de 50 % au 30 juin pour les producteurs dont la redevance annuelle est supérieure ou égale à 5 000 €.

- DIT que les activités professionnelles ne sont pas dans l'obligation de faire évacuer leurs déchets ménagers assimilés par la CCPA. Par conséquent, ces dernières peuvent faire appel à un prestataire privé.
- APPROUVE les conditions d'application jointes en annexes 1 et 2.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Mohammed EL MAROUDI.

Nombre de présents : 59 - Nombre de votants : 68

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-026 : Modification de membres du Comité directeur de l'office de tourisme communautaire

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

VU l'article 6 des statuts de l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain

M. Patrick MILLET, vice-président au tourisme, rappelle, que la Communauté de communes a créé un office de tourisme en EPIC lors de son conseil du 16 novembre 2017 (délibération n°2017-247) et qu'il a nommé les membres titulaires et suppléants de son Comité de direction lors de son Conseil communautaire du 10 septembre 2020 (délibération n°2020-108).

Deux membres titulaires du collège des socio-professionnels, Mme Anne-Marie GALONNIER et Mme Camille THIBAUT, ont fait part de leur démission et un autre membre titulaire du même collège, M. Alain BRUNET, souhaite devenir membre suppléant. Il est de la compétence du Conseil communautaire de pourvoir à leur remplacement.

Le mandat des nouveaux membres prendra fin lors du renouvellement du prochain Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE les trois personnalités suivantes pour siéger au Comité de direction, au sein du collège des socio-professionnels, en tant que membres titulaires, en remplacement des trois membres démissionnaires :
 - . M. Patrick CHARIGNON, chargé de communication et développeur de projets pour la Tour d'Oncin à Montagnieu,
 - . Mme Isabelle BATTIONI, nouvelle directrice du Centre culturel de Rencontres d'Ambronay,
 - . M. Martin THIBAUT, Hostellerie du Vieux-Pérouges.
- DESIGNNE M. Alain BRUNET, Président du Centre culturel de Rencontres d'Ambronay, suppléant de Mme Isabelle BATTIONI.
- DESIGNNE Mme Marie RIGAUD, Printemps de Pérouges, suppléante de M. Gérard VANSTAEN, en lieu et place de Mme Martine DOBLER.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-027 : Avis sur le budget 2022 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 18 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Patrick MILLET, vice-président en charge de la commission tourisme, rappelle qu'en novembre 2017, le Conseil communautaire a validé la transformation de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain d'association en établissement public industriel et commercial (EPIC) au 1^{er} janvier 2018.

Dans les statuts de l'EPIC (article 14 – budget), il est convenu que le budget de l'office de tourisme est transmis au Conseil communautaire pour approbation, après délibération du Comité de direction de l'EPIC. Le Conseil communautaire a 30 jours pour se prononcer, après transmission. Sinon, le budget est considéré comme approuvé.

Le budget primitif 2022 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain s'équilibre à :

⇒ 614 400,00 euros en fonctionnement

⇒ 14 000,00 euros en investissement

Selon la répartition suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2022 OTPBPA

SECTION DE FONCTIONNEMENT (par chapitres)

| Recettes | | Dépenses | |
|---|-------------------|---|-------------------|
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté | | 011 - Charges à caractère général | 140 020,00 |
| 013 - Atténuations de charges | | 012 - Charges de personnel et assimilés | 455 880,00 |
| 042 - Op. d'ordre de transfert entre sections | 4 000,00 | 014 - Atténuation de produits | |
| 70 - Produits des services, du domaine | 114 100,00 | 022 - Dépenses imprévues | |
| 73 - Impôts et taxes | | 023 - Virement à la section d'investissement | |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 396 000,00 | 042 - Op. d'ordre de transfert entre sections | 14 000,00 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 95 000,00 | 65 - Autres charges de gestion courante | 4 000,00 |
| 77 - Produits exceptionnels | 5 300,00 | 66 - Charges financières | |
| | | 67 - Charges exceptionnelles | 500,00 |
| | | 69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés | |
| | 614 400,00 | | 614 400,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT (par chapitres)

| Recettes | | Dépenses | |
|--|------------------|---|------------------|
| 001 - Solde d'exécution reporté | | 020 - Dépenses imprévues | 0,00 |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | | 040 - Op. d'ordre de transfert entre sections | 4 000,00 |
| 024 - Produits de cessions | | 041 - Op. d'ordre patrimoniales | |
| 040 - Op. d'ordre de transfert entre sections | 14 000,00 | 16 - Emprunts et dettes assimilées | |
| 041 - Op. d'ordre patrimoniales | | 20 - Immobilisations incorporelles | 1 600,00 |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | | 21 - Immobilisations corporelles | 8 400,00 |
| 13 - Subventions d'investissement | | 23 - Immobilisations corporelles en cours | |
| 27 - Autres immobilisations financières | | 26 - Participations et créances | |
| | 14 000,00 | | 14 000,00 |

L'activité « accueil et information » de l'office de tourisme est non assujettie à la TVA. En revanche, le volet commercial est assujetti à la TVA et fait l'objet de deux services dédiés.

L'année 2022 sera consacrée aux actions prioritaires définies dans le cadre du plan marketing :

- Poursuite du SADI : déploiement des Relais d'Information Touristique, confortement des accueils mobiles, mise en place d'une bourse d'échanges de documentations, optimisation de l'utilisation de l'outil APIDAE...
- Mise en œuvre des actions de communication en lien avec les clientèles cibles et en direction de la région Lyonnaise : réseaux sociaux, développement de la base de données de photographies et de vidéos, campagnes auprès de médias externes, animation du site internet et du blog, développement des relations presse, renouvellement des documentations de l'office en lien avec le travail sur l'identité, ...
- Animation du réseau des partenaires : calendrier d'évènements tout au long de l'année, animations numériques de territoire, ...
- Travail sur la cible du tourisme d'affaires : site internet dédié, évènements spécifiques, démarchage d'agences, ...
- Développement de l'offre de visites et des produits vitrines, développement de la vente en ligne et progression de l'offre pour les individuels avec la création d'un jeu, mise en place d'un programme annuel de visites, création de nouveaux produits boutiques, ...
- Mise en place d'un outil de gestion de la relation client (GRC), transversal à l'ensemble des services.
- Initiation d'actions sur le tourisme durable.

Le Comité de direction de l'EPIC a voté ce budget lors de sa réunion du 13 décembre 2021.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 67 voix pour et 1 abstention (M. Roland VEILLARD) :

- APPROUVE le projet de budget primitif 2022 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.

Délibération n° 2022-028 : Débat obligatoire sur les garanties de protection sociale complémentaire des agents territoriaux

M. Jean-Louis Guyader, président, rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prise en application des dispositions de la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, prévoit pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics, l'obligation d'organiser un débat devant leurs assemblées délibérantes avant le 18 février 2022 portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour rappel, la protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Elle couvre :

- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès : il est alors question de risque « prévoyance » ou de couverture « maintien de salaire »
- les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité : on parle alors de risque « santé » ou complémentaire maladie.

La participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire est devenue obligatoire dans le secteur privé, mais restait facultative dans la fonction publique.

Elle devient obligatoire selon les modalités suivantes :

- pour le risque « Santé » : à hauteur de 50 % du montant nécessaire à la couverture de garanties minimales qui seront définies par décret ; obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026
- pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 20 % d'un montant de référence également fixé par décret ; obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'ordonnance du 17 février 2021 instaure un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante, sans en préciser la teneur.

Il convient de rappeler que conformément à l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

Ainsi, cette réforme qui s'impose doit être considérée comme un investissement dans le domaine des ressources humaines, et notamment :

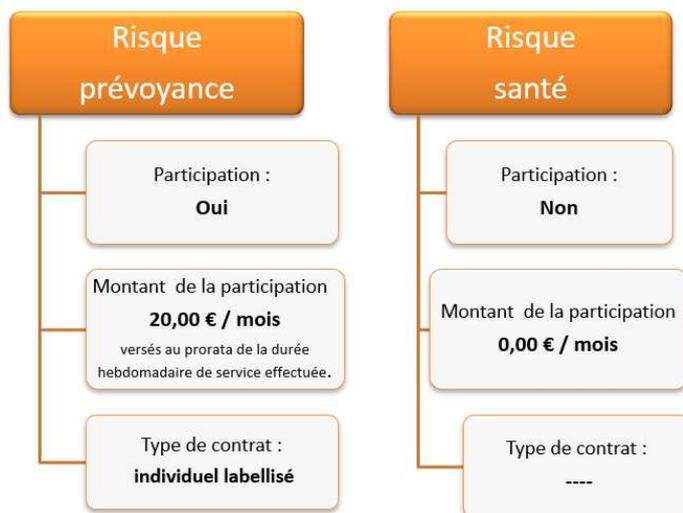
- pour valoriser la politique de gestion des ressources humaines et favoriser les recrutements et les mobilités
- pour inciter les agents à prendre soin d'eux et contracter des mutuelles complémentaires ; inciter ainsi les agents à ne pas retarder des soins importants pour leur santé et prévenir l'absentéisme
- pour entretenir la motivation : le « salaire social », sous forme de diverses actions sociales telles que les titres restaurant, et la prise en charge d'une partie des cotisations aux contrats d'assurances complémentaires favorisent la reconnaissance des agents, permet de les aider dans leur vie privée et de développer un sentiment d'appartenance à la collectivité.
- permettre d'engager une réflexion sur les conditions de travail et les risques professionnels.

Afin de pouvoir participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, les employeurs publics ont plusieurs voies :

- soit de conclure, dans le respect de la procédure, et notamment de mise en concurrence ; des contrats directement avec les organismes de protection sociale complémentaire ;
- soit de participer à la convention labellisée souscrite par l'agent ;
- soit de passer une convention avec le centre de gestion si elle existe.

Ces modes ne sont pas cumulatifs par risque. Ils peuvent se scinder selon les évolutions de la stratégie retenue de l'accompagnement social de l'emploi.

La situation actuelle à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est la suivante :



Il faut souligner que l'avis du comité technique sera obligatoire avant toute délibération relative à la mise en place de la protection sociale complémentaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du débat obligatoire sur les garanties de protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Jean-Marc RIGAUD et de Mme Régine GIROUD (pouvoirs de M. Jean-Luc RAMEL et de Mme Marie-José SEMET annulés).

Nombre de présents : 57 - Nombre de votants : 64

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-029 : Modification du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57 1°;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

VU le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire, en date du 14/12/2016, du 12/04/2018, du 25/06/2019 et du 10/12/2020 portant adoption et modification du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, informe l'assemblée que ce règlement intérieur, régissant le fonctionnement des services et reprenant les droits et obligations du personnel, nécessite d'être modifié afin d'être conforme à l'actualité statutaire et réglementaire.

Ces modifications portent notamment sur les articles relatifs au télétravail, au congé paternité et l'organisation du temps de travail avec intégration de la journée de solidarité.

Après avoir fait lecture du document, M. Jean-Louis GUYADER, Président, propose aux membres du Conseil communautaire d'adopter ce nouveau règlement intérieur modifié.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur qui annule et remplace le précédent et dont la nouvelle version est jointe en annexe à la présente délibération.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-030 : Communication du rapport d'activité du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) pour 2020

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le rapport d'activité du syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS).

La CCPA est devenu membre de ce syndicat lorsque la compétence Gemapi est devenue une compétence obligatoire des communautés de communes. Il ne concerne que les communes de Joyeux et Le Montellier. Le rapport d'activité revient en détail sur l'ensemble des actions réalisées.

En 2020, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement du syndicat mixte s'est élevée à 1 198 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du SRDCBS pour 2020.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an 2022, le jeudi 17 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 10 mars 2022 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 60 - Nombre de pouvoirs : 12 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Antoine MARINO MORABITO, Gisèle LEVRAT, Pascal BONETTI, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET (*jusqu'à la délibération n°2022-033*), Charlotte SUPERNAK, Gérard BROCHIER, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Marilyn BOTTEX, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Mohammed EL MAROUDI, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pierre BOILEAU, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2022-064*), Marie-Claude REGACHE (*jusqu'à la délibération n°2022-064*), Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nathalie FOUGERAY, Agnès OGERET, Valérie BERNARD, Sébastien GOBET, Françoise GIRAUDET (*jusqu'à la délibération n°2022-055*), Franck CHARBONNEL, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Aurélie PETIT (à Liliane FALCON), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Claire ANDRÉ (à Béatrice DALMAZ), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Frédéric TOSEL (à Jean-Alex PELLETIER), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Jean ROSET (à Agnès OGERET), Lionel CHAPPELLAZ (à Marilyn BOTTEX), Sylviane BOUCHARD (à Eric BEAUFORT), Bernard GUERS (à Roselyne BURON).

Etaient excusés et suppléés : Christian LIMOUSIN (par Charlotte SUPERNAK), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Pascal PAIN (par Pierre BOILEAU), Nazarello ALONSO (par Nathalie FOUGERAY), Daniel BEGUET (par Valérie BERNARD), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (par Franck CHARBONNEL).

Etaient excusés : Jean PEYSSON, Alexandre NANCHI, Jean MARCELLI, Jean-Luc RAMEL, Emilie CHARMET.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Roland VEILLARD, Walter COSENZA, Frédéric BARDOT, Gaël ALLAIN.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-031 : Projet de territoire de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une démarche d'élaboration d'un premier projet de territoire en décembre 2020.

En effet, en dehors de ses statuts, la communauté de communes ne disposait d'aucun document formalisant sa stratégie, les valeurs qu'elle souhaite porter, ses priorités. La Chambre Régionale des Comptes avait regretté, dans son rapport, l'absence d'un tel document d'orientation.

Le travail a été un peu retardé par la nécessité de rédiger en premier le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Il s'est appuyé sur les séminaires d'élus du début du mandat, des séances de travail spécifiques avec le bureau, les travaux des commissions, les travaux du conseil de développement.

Un projet de territoire fixe des orientations sur le court et moyen terme. Il est vraisemblable qu'il sera revu et complété en début du prochain mandat en fonction des souhaits des nouveaux élus.

La présentation qui vous est proposée n'est pas définitive et sera retravaillée en vue de sa diffusion.

Le préambule est consacré aux grands principes et valeurs qui font l'identité de notre communauté de communes, à savoir :

- la gestion des services de proximité au niveau des communes, avec un soutien financier de la communauté de communes ;
- le maintien d'un territoire à l'économie équilibrée, productif et industriel ;
- une ouverture vers les intercommunalités voisines, avec des coopérations thématiques ;
- la prise en compte des grands enjeux climatiques ;
- la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le corps du document figurent 20 orientations, précédées d'une présentation du contexte et illustrées d'exemples de projets récents ou en cours.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 71 voix pour et 1 abstention (M. Joël GUERRY) :

- APPROUVE ce premier projet de territoire de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-032 : Mises à disposition de la friche Cordier pour des évènements ponctuels - Autorisation de signature des conventions tripartites

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, est propriétaire du tènement dit « la friche Cordier » situé au 5 rue Emile Bravet à Ambérieu-en-Bugey.

Ces bâtiments emblématiques de la Ville d'Ambérieu sont amenés à être profondément transformés dans le cadre des travaux de l'Ilot Bravet.

Aussi, avant le début des travaux, la CCPA et la Ville ont souhaité valoriser et animer ce lieu en le mettant à disposition d'associations locales souhaitant y développer des activités éphémères, ludiques et culturelles.

A ce titre et afin de réglementer cette mise à disposition, il est proposé une convention d'occupation tripartite qui doit être signée avec tous les usagers. Cette dernière précise les modalités d'utilisation dudit équipement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider la convention ci-jointe.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-033 : Groupement de commandes pour les prestations de nettoyage des bâtiments – Attribution des accords-cadres

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2021-211 en date du 16 décembre 2021 approuvant l'adhésion au groupement de commandes par la signature de la convention constitutive concernant les prestations de nettoyage des bâtiments entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, désignée comme coordonnateur. L'organe de décision retenu pour le choix du titulaire est la Commission d'Appel d'Offres (CAO) mutualisée ;

VU la délibération n°2021-12 en date du 16 décembre 2021 approuvant la création du Commission d'Appel d'Offres (CAO) mutualisée entre les membres dudit groupement et la désignation des membres titulaires et suppléants représentant chaque Collectivité ;

VU la Commission d'Appel d'Offres mutualisée en date du 24 février 2022 ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, la consultation décomposée en deux lots distincts, lancée le 11 janvier 2022, sur la plateforme de dématérialisation marchespublics.ain.fr et publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, le 14 janvier 2022, ayant pour objet les prestations de nettoyage des bâtiments pour ledit groupement et détaillée comme suit :

Montant maximum global (tous les membres du groupement) : 722 000 € HT sur 4 ans

Durée des accords-cadres : 4 ans à compter de la date de notification

Date de début des prestations : 1^{er} juin 2022

Forme des accords-cadres : à bons de commande

Décomposition en 2 lots :

1. Nettoyage des bâtiments
2. Nettoyage de la vitrerie

Date de remise des offres : 15 février 2022

Critères de jugement :

Valeur technique :60 %
Prix des prestations :30 %
Démarche environnementale :10 %

CONSIDERANT qu'à la date de remise des offres, cinq plis sont parvenus dans le délai imparti comprenant quatre propositions pour le lot n°1, trois pour le lot n°2 ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres mutualisée, lors de sa séance en date du 24 février 2022, après examen des candidatures et des offres des plis réceptionnés, a attribué les accords-cadres **sur la base du détail quantitatif estimatif annuel** de chacun des lots et pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification, aux entreprises suivantes :

| LOT | ATTRIBUTAIRE | MONTANT ANNUEL GLOBAL HT | |
|-------------------------|--|--------------------------|---------------------|
| | | MAXIMUM | RETENU SUR BASE DQE |
| N°1 | EFFICACE CLEAN à Bourg en Bresse (01) | 160 000 € | 169 084,44 € |
| N°2 | EFFICACE CLEAN à Bourg en Bresse (01) | 20 500 € | 21 540,00 € |
| MONTANT TOTAL HT | | 180 500 € | 190 624,44 € |

Il est rappelé que l'enveloppe budgétaire de la CCPA allouée à cette consultation comprenant les **2 lots** était d'un montant prévisionnel maximum de **88 000 € HT par an** et que les propositions retenues portent sur un montant total annuel estimatif de **92 303,15 € HT** dont le détail est le suivant :

| LOT | MONTANT ANNUEL HT | |
|---------------|--------------------|---------------------|
| | MAXIMUM | RETENU SUR BASE DQE |
| N°1 | 80 000,00 € | 82 963,15 € |
| N°2 | 8 000,00 € | 9 340,00 € |
| TOTAUX | 88 000,00 € | 92 303,15 € |

Lesdites prestations seront exécutées par émission de bon de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les bordereaux des prix (BPU) de chaque lot **sans excéder le montant HT annuel maximum indiqué ci-dessus.**

Il est donc demandé au Conseil communautaire de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres mutualisée et d'autoriser le président à signer les accords-cadres à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres mutualisée des accords-cadres pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification, sur la base d'un montant total annuel estimatif de **92 303,15 € HT** pour les **lots n°1, 2.**
- DIT que les prestations seront exécutées par bon de commande et rémunérées aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les BPU, sans excéder le montant maximum annuel de **88 000 € HT pour les lots n°1 et 2.**
- RAPPELLE que les prix seront révisables, chaque trimestre et par lot, en fonction de l'indice de référence indiqué dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- AUTORISE le président à signer les accords-cadres et toutes les pièces s'y rapportant avec les entreprises retenues pour les lots n°1, 2.
- AUTORISE le président à accomplir toute démarche permettant la bonne exécution des accords-cadres.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Joël BRUNET.

Nombre de présents : 59 - Nombre de votants : 71

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-034 : Subvention à l'association du personnel de la CCPA – Signature d'une convention annuelle

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que l'action sociale dans la fonction publique territoriale a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, sous forme de prestations et d'aides. Il s'agit d'une dépense obligatoire.

A la CCPA, dans le cadre d'une convention-cadre du 25/05/2016, elle est organisée par l'association du personnel de la CCPA. Le montant de l'aide est fixé annuellement après demande de l'association.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE, pour l'année 2022, une subvention de 30 000 € à l'association du personnel de la CCPA.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer une convention avec l'association du personnel de la CCPA pour l'année 2022.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-035 : Attribution de subventions 2022 aux associations sportives au titre de la saison 2021-2022 (écoles de sport labellisées)

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité et insertion du 3 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que depuis 2010, une aide est réservée aux clubs dotés d'une école de sport labellisée.

Au vu des informations données par les mairies et des certificats de labellisation, 22 écoles sont recensées cette année sur le territoire de la Communauté de communes, listées ci-dessous.

Sur proposition de la commission, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention aux clubs suivants au titre des écoles de sport labellisées :

- Club de basket de Meximieux
- Club de rugby de Meximieux
- Club de rugby d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de volley de Meximieux
- Club de volley d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de handball de Meximieux
- Club d'escrime d'Ambérieu-en-Bugey
- Club d'escrime de Meximieux
- Club de pétanque de Meximieux
- Club de tennis de Lagnieu
- Club de boules de Saint-Vulbas
- Club de boules de Meximieux
- Club de tir à l'arc de Sainte-Julie
- Club d'athlétisme d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de natation d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de course d'orientation d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de marathon d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de tennis de table d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de tennis de table de Meximieux
- Club de gymnastique d'Ambérieu-en-Bugey (Le Réveil)
- Club de gymnastique de Lagnieu
- Club d'échecs de Meximieux.

- FIXE l'aide versée aux écoles de sport labellisées à hauteur de 800 euros par club, soit un total de subventions de 17 600 euros.

- DIT que ces subventions seront versées au titre de l'exercice budgétaire 2022 de la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-036 : Attribution de subventions 2022 aux associations sportives au titre de la saison 2021-2022 (aides pour les sportifs et clubs sportifs de haut niveau)

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité et insertion du 3 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre du : « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau ».

La Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire ainsi que pour les clubs de haut niveau et les clubs comptant dans leurs membres des sportifs de haut niveau.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour la saison 2021-2022 au titre de la compétence « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau » :

| Clubs de haut niveau | | |
|---|------------------------|-----------------|
| Sport Boules Saint-Vulbas | Saint-Vulbas | 10 000 € |
| Handball club de Meximieux | Meximieux | 10 000 € |
| Ambérieu Natation Bugey Côtière | Ambérieu-en-Bugey | 10 000 € |
| Club tir à l'arc A.S.E.G.F. Ste Julie | Sainte-Julie | 5 000 € |
| CKC Vallée de l'Ain (canoë kayak) | Ambronay | 5 000 € |
| Vélo club d'Ambérieu (VTT) | Ambérieu-en-Bugey | 5 000 € |
| Entente Athlétique Bressane Section Ambérieu (athlétisme) | Ambérieu-en-Bugey | 2 000 € |
| Club échecs de Meximieux | Meximieux | 2 000 € |
| Sportifs de haut niveau | | |
| Club boules Lagnieu | Lagnieu | 2 000 € |
| CKC St-Maurice-de-Gourdans (canoë kayak) | St-Maurice-de-Gourdans | 2 000 € |
| Judo club Lagnieu | Lagnieu | 2 000 € |
| Judo club Meximieux | Meximieux | 2 000 € |
| Volley club Meximieux | Meximieux | 2 000 € |
| | | 59 000 € |

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-037 : Attribution de subventions 2022 aux associations sportives (actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal)

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité et insertion du 3 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre « d'aides dans les domaines du sport aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national ».

La Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire, en fonction des demandes formulées, du contenu des projets examinés et de l'enveloppe financière globale allouée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines du sport aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

| Nom de l'association (projet) | Siège | Montant |
|---|--------------|----------------|
| CO Tour de l'Ain cycliste (<i>Tour de l'Ain cycliste</i>) | St-Vulbas | 35 000,00 € |

| | | |
|--|------------------------|-------------|
| Tour du Valromey (Ain Bugey Valromey Tour 2022) | Artemare | 22 900,00 € |
| Semi-marathon St-Vulbas (12 km Nature de St-Vulbas) | St-Vulbas | 2 500,00 € |
| Randonneurs et joggeurs de Loyettes (La magie du confluent) | Loyettes | 2 000,00 € |
| St-Vulbas Vélo Sport (Gentleman des champions) | Saint-Vulbas | 2 000,00 € |
| Club Canoë Kayak CKSMG (La Gourdanaise) | St-Maurice-de-Gourdans | 1 275,00 € |
| Association les Vauriens (Trail La Vauxoise) | Vaux-en-Bugey | 1 125,00 € |
| Sport Boules St-Vulbas (1 ^{re} coupe du monde des nations mixtes séniors) | St-Vulbas | 22 900,00 € |
| Canoë kayak club vallée de l'Ain (37 ^e TRIATHL'AIN) | Ambronay | 2 500,00 € |
| Ambérieu natation Bugey Côtière (Meeting natation course catégorie jeunes) | Ambérieu-en-Bugey | 685,00 € |
| Office communal de la culture et des sports de Charnoz (Cross de la rose) | Charnoz-sur-Ain | 732,50 € |
| Vélo Club Ambérieu (Ambérace 2022 VTT) | Ambérieu-en-Bugey | 1 475,00 € |
| CAP Bugey (La Gaillardaise) | Château-Gaillard | 1 719,00 € |
| SO Bugey (Trail so bugey) | Lhuis | 3 000,00 € |
| Plaine de l'Ain Escalade (contest d'escalade) | Ambérieu-en-Bugey | 2 300,00 € |
| Courir Nature St-Jean-de-Niost (Contre la Montr'Ail) | St-Jean-de-Niost | 987,50 € |
| Sou des écoles St-Denis-en-Bugey (La Sandenienne 2 ^e édition) | St-Denis-en-Bugey | 950,00 € |
| Triathlon Ambérieu (Corrida-Trail Ambarroise) | Ambérieu-en-Bugey | 1 000,00 € |
| Ambérieu Bugey XV (Tournoi Marc Remond 2022) | Ambérieu-en-Bugey | 3 500,00 € |
| LEYLICO (Découverte de l'aéromodélisme pour les Handis) | Leyment | 446,25 € |
| EMD Plaine de l'Ain Rugby (Tournoi du Muguet) | Meximieux | 1 125,00 € |
| Ambérieu Marathon (La Ronde des Grangeons) | Ambérieu-en-Bugey | 4 500,00 € |
| St So court (La saint so course) | St-Sorlin-en-Bugey | 2 500,00 € |
| Moto club Ambérieu (Manches de championnats motocycliste) | Ambérieu-en-Bugey | 2 500,00 € |
| Judo club Meximieux (Open Kata Michel Charrier) | Meximieux | 2 000,00 € |
| Lagnieu Judo (Tournoi de judo AuRA de Lagnieu) | Lagnieu | 1 750,00 € |

| | | |
|---|---------------------|--------------|
| Club nautique serrierois (Promotion d'activités nautiques) | Serrières-de-Briord | 1 500,00 € |
| Hexatri (triathlon Ambronay - Hexatri Day) | Jujurieux | 1 350,00 € |
| Sou des écoles de Douvres (Trail de Douvres 2022) | Douvres | 2 375,00 € |
| Cercle d'échecs de Meximieux (Open international) | Meximieux | 500,00 € |
| Promo vélo (Ain Vélo Vintage) | Certines | 10 000,00 € |
| La boule du Longevent (Tour de l'Ain) | Meximieux | 437,50 € |
| | | 139 532,75 € |

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat correspondante avec l'association « CO Tour de l'Ain cycliste ».
- CONDITIONNE le versement de la subvention au comité d'organisation du Tour de l'Ain cycliste à l'organisation d'un départ ou d'une arrivée sur le territoire de la CCPA.
- PRECISE les modalités de versement des subventions d'un montant supérieur à 5 000 € : versement d'une avance de 50 %, puis versement du solde sur justificatifs de réalisation et du bilan financier du projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-038 : Attribution de subventions 2022 aux associations dans le domaine de la solidarité

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité et insertion du 3 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Liliane Falcon, membre du bureau chargée des solidarités et des services à la personne, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte une subvention aux associations qui entrent dans ce cadre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

| Nom de l'association | Projet | Siège | Montant |
|----------------------------------|---|---------------------|--------------------|
| AMAP du Toison | Paniers solidaires | Meximieux | 377,20 € |
| Maison médicale Plaine de l'Ain | | Ambérieu-en-Bugey | 16 356 € |
| Secours populaire Ambérieu | Maintenir les actions de solidarité | Ambérieu-en-Bugey | 3 000,00 € |
| Croix-Rouge Française St-Rambert | Aides caritatives vestimentaires, alimentaires et financières | St-Rambert-en-Bugey | 611,00 € |
| | | | 20 344,20 € |

Délibération n° 2022-039 : Attribution de subventions 2022 aux associations dans le domaine de l'insertion

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité et insertion du 3 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Liliane Falcon, membre du bureau chargée des solidarités et des services à la personne, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans les domaines de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes peut apporter des subventions aux associations qui entrent dans ce cadre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

| Nom de l'association | Projet | Siège | Montant |
|----------------------|---|-------------------|-----------------|
| Envol - Orsac | Insertion et accompagnement | Blyes | 19 851 € |
| Réponses | Recrutement Coordinateur Technique Services à la personne | Ambérieu-en-Bugey | 9 000 € |
| Les Brigades nature | Insertion socio-professionnelle de public en précarité | Ambérieu-en-Bugey | 20 000 € |
| | | | 48 851 € |

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Envol-Orsac pour le site de la Cressonnière du Bugey, pour son projet de renforcement des savoir-être et savoir-faire et de la professionnalisation, pour un montant de 11 798 €.
- PRECISE les modalités de versement des subventions : versement d'une avance de 50 %, puis versement du solde sur justificatifs de réalisation et du bilan financier du projet.

Délibération n° 2022-040 : Attribution de subventions 2022 aux associations dans le domaine de la jeunesse

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité et insertion du 3 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Liliane Falcon, membre du bureau chargée des solidarités et des services à la personne, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans le domaine de la jeunesse aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte une subvention aux associations qui entrent dans ce cadre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans le domaine de la jeunesse, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal » :

| Nom de l'association | Projet | Siège | Montant |
|--|---|------------------------|-------------------|
| ALFA 3A (pour Centre Socio Culturel de l'Albarine) | Attr'activités | Ambérieu-en-Bugey | 692,05 € |
| FSE Collège Saint-Exupéry | Opération sacs de fournitures / aide aux familles | Ambérieu-en-Bugey | 500,00 € |
| Ambérieu rugby club | Engagement tournoi école de rugby | Ambérieu-en-Bugey | 2 000,00 € |
| Ambérieu rugby club | Fonctionnement entente bugey ABXV-EDB-EMD | Ambérieu-en-Bugey | 2 000,00 € |
| Association Sportive Lycée Plaine de l'Ain | Sortie découverte des activités de nature | Ambérieu-en-Bugey | 248,20 € |
| Association Sportive Lycée Plaine de l'Ain | Découverte des sites naturels d'escalade | Ambérieu-en-Bugey | 352,00 € |
| Association sportive Collège de l'Albarine | Stage activités physiques de pleine nature | Saint-Rambert-en-Bugey | 800,00 € |
| Leyment Boxe 01 | Initiation boxe scolaire et stages | Leyment | 220,00 € |
| Entente Meximieux Dagnieux – Rugby | Transports entraînements | Meximieux | 1 400,00 € |
| Pétanque club de Lagnieu | Entraînements et compétitions | Lagnieu | 486,00 € |
| | | | 8 698,25 € |

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-041 : Attribution de subventions 2022 aux actions et manifestations culturelles et aux événementiels à rayonnement intercommunal, régional ou national

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité et insertion du 3 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Marilyn BOTTEX, vice-présidente, rappelle que la Communauté de communes intervient en matière d'aides, dans le domaine de la culture, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national.

Ainsi la programmation 2022, retenue collégialement après examen attentif des dossiers et audition de plusieurs associations par les membres de la commission, fait suite à un large appel à projets qui a notamment contribué d'une part à faire émerger des projets de qualité dans des domaines artistiques très diversifiés, et d'autre part à soutenir des manifestations populaires connues et reconnues.

M. Joël GUERRY (MJC d'Ambérieu) ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2022 suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la culture aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » pour un montant total de **252 500 euros** :

- **Le Préau, théâtre et écriture**, à Ambérieu-en-Bugey : **39 000 euros**
Festival « coups de cœur d'Avignon », du 13 mai au 21 mai 2022

- **Engrangeons la musique : 10 000 euros**
Festival et apéros-concerts sur le territoire de la ccpa
- **Maison des Jeunes et de la Culture d'Ambérieu-en-Bugey :**
 1. Festival « Sous les étoiles, la place » : **5 000 euros**
 2. Festival des Solidarités : **1 500 euros**
 3. La Friche, espace atypique, 19-23 avril 2022 : **6 000 euros**
- **The Rocks Runners (siège Chazey-sur-Ain, activités St-Maurice-de-Gourdans) : 11 000 euros**
Festival « Sylak Open Air », du 05 au 07 août 2022, à Saint-Maurice-de-Gourdans
- **Cinéma L'Horloge à Meximieux :**
 1. 16^e Festival d'animation 2022 : **5 000 euros**
 2. Politique d'animation : **2 500 euros**
 3. Festival des herbes folles : **2 500 euros**
 4. Séance en plein air : **2 000 euros**
- **Accord Mineurs et Majeurs : 1 000 euros**
Leymfest, festival de musique rock, du 27 août au 03 septembre 2022 à Leyment
- **Art et Musique d'Ambronay :**
 1. Festival de musique baroque du 16 septembre au 09 octobre 2022 : **35 000 euros**
 2. Activités artistiques annuelles hors festival du Centre Culturel et de Rencontres d'Ambronay : **20 000 euros**
 3. Voyage vers l'impossible et autres boniments : **25 000 euros**
- **Le Printemps de Pérourges :**
 1. 26^e édition du Festival, au Polo Club de Saint-Vulbas du 28 juin au 03 juillet 2022 : **30 000 euros**
 2. Les concerts au Château de Chazey-sur-Ain, du 21 au 25 septembre 2022 : **20 000 euros**
- **Office Communal de la Culture et du Sport de Charnoz : 1 500 euros**
Festival Théâtre de verdure, du 20 mai au 17 juin 2022
- **Dans'emble : 3 000 euros**
Festival de danse et Master-Class à Lagnieu, du 22 au 28 octobre 2022
- **Accord parfait : 1 000 euros**
Saison musicale- Concert classique au Prieuré de Blyes
- **La Guilde pérourgienne : 1 000 euros**
Fest'Ain d'histoire, Festival historique multi-époque à Chazey-sur-Ain – 8 et 9 octobre 2022
- **La licorne joueuse : 1 000 euros**
Week-end animations et spectacles à Ambérieu-en-Bugey, les 04 et 05 juin 2022
- **Pérourges résonances : 1 500 euros**
Les quatre saisons 2022, des concerts de musique classique repartis dans l'année
- **Comité des fêtes de Villieu : 5 000 euros**
Festival de l'humour, saison 5.
- **Compagnie Le petit Grain, à Torcieu : 600 euros**
Création scénique et chorégraphique
- **Les Nuits de la Poterie, à Lhuis : 3 000 euros**
6^e édition, du 04 au 06 août 2022
- **Association de l'autobiographie et du patrimoine autobiographique à Ambérieu-en-Bugey : 3 000 euros**
30 ans de l'association avec la journée de l'autobiographie (projections, spectacles et conférences)
- **Tenay en couleurs : 5 000 euros**
Festival Khrôma, les 10 et 11 septembre 2022

- **Les amis du musée de la résistance et de la déportation**, à Nantua : **2 000 euros**
Création d'une bande dessinée « Ambérieu... 52 locos HS »
 - **Adverbe** (Ateliers du réverbère) : **3 000 euros**
Artisans tous en scène, thématique autour du métal : Les 08 et 09 octobre 2022, avec en amont des résidences d'artistes.
 - **Ecoles de musique** : **6 400 euros**
Voir détail en annexe
- AUTORISE le président, ou la vice-présidente déléguée, à signer les futures conventions à intervenir avec les associations « Le Printemps de Pérouges », « Art et Musique d'Ambronay » et « Le Préau, Théâtre et Ecriture ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-042 : Subvention à la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Arts 2022 sur la Commune de Pérouges

VU l'avis favorable de la commission commerce et agriculture du 20 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA), créées en 2002, sont devenues un rendez-vous annuel incontournable entre les professionnels des métiers d'art et le public, partout en France et dans 18 pays d'Europe, afin de mettre en avant les savoir-faire, la diversité et la richesse des entreprises.

Les métiers d'art peuvent participer soit en ouvrant les portes de leurs ateliers, soit en se regroupant avec d'autres professionnels lors de manifestations collectives.

Depuis plusieurs années, la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de l'Ain et la commune de Pérouges organisent conjointement dans le cadre des JEMA, un évènement collectif regroupant plusieurs professionnels des métiers d'art du Département. Cet évènement rencontre un vif succès auprès du public.

Les éditions 2020 et 2021, que la CCPA s'était engagée à soutenir à hauteur de 400 euros par entreprise participante issus de la CCPA, ont été annulées en raison de la crise sanitaire du Covid19. Aucune aide n'a été versée à la CMA.

La CMA régionale nous sollicite à nouveau pour l'organisation de l'édition 2022, qui se déroulera du 1^{er} au 3 avril prochain sur la commune de Pérouges. L'aide de la CCPA sera destinée à financer une partie des frais liés à la communication et formation.

M. Eric BEAUFORT propose de renouveler la convention de partenariat et d'apporter une aide financière à la CMA de 400 euros par artisan participant issu de la Plaine de l'Ain (hors entreprises ayant un local sur la cité), plafonnée à 6 000 euros. La CMA s'engage quant à elle à communiquer largement sur le soutien de la CCPA.

Les modalités de partenariat entre la CCPA et la CMA régionale sont détaillées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, une aide financière de 400 euros par artisans issus de la Plaine de l'Ain participants à la manifestation qui aura lieu sur Pérouges dans le cadre des JEMA 2022. Cette aide sera plafonnée à 6 000 euros.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat entre la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat et la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-043 : Dispositif « développement touristique » – Attribution d'une subvention à l'association Comité départemental de course d'orientation de l'Ain (11 834 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 18 janvier 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

VU la délibération n°2021-100 du 6 mai 2021 actant d'un dispositif d'aides en faveur des associations à vocation touristique ;

M. Patrick MILLET, président de la Commission tourisme, rappelle que le budget 2022 de notre communauté de communes prévoit une enveloppe pour soutenir les associations qui portent des actions en faveur du développement touristique.

La CCPA a reçu le projet de l'association du Comité départemental de course d'orientation de l'Ain qui propose la création d'un espace de loisirs pour la pratique de la course d'orientation dans le Bois des Brosses à Ambérieu-en-Bugey. Cette action est co-construite avec le club de course d'orientation d'Ambérieu, qui en assurera le fonctionnement et l'entretien.

Le coût global du projet est estimé à 23 668 € TTC et les dépenses éligibles à 17 268 € TTC. Le montant de la subvention sollicitée est de 11 834 €, soit 68,53 % des dépenses éligibles.

Le Département a attribué une subvention de 5 700 € et la commune d'Ambérieu un montant de 1 034 €.

Un premier acompte de 50 % sera versé sur justificatif de démarrage du projet puis un 2^e acompte de 25 % pourra être sollicité sur justificatif des dépenses du premier acompte. Le solde sera versé sur justificatifs de l'ensemble des dépenses réalisées et sur présentation d'un bilan de l'opération et au prorata des dépenses si le montant est inférieur au projet initial.

Une réunion entre les différents acteurs concernés par le projet (institutionnels, ONF, chasse, ...) s'est tenue le 2 mars 2022, comme sollicité par la commission tourisme en préalable à l'attribution de la subvention communautaire, afin de garantir l'aboutissement du projet et sa pérennité.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association Comité départemental de Course d'orientation de l'Ain, à Péronnas, à hauteur de 11 834 €, soit 68,53 % des dépenses éligibles, pour le projet de création d'un espace de loisirs d'orientation dans le bois des Brosses à Ambérieu-en-Bugey.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-044 : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2022

VU l'avis favorable de la commission finances, budget et mutualisations du 20 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que la DSC est une possibilité offerte aux EPCI à fiscalité propre de verser à leurs communes membres une dotation, dont le montant est voté par le Conseil communautaire à la majorité simple et dont les critères d'attribution sont également adoptés par le Conseil communautaire mais à la majorité des deux tiers.

Le Conseil communautaire du 10 février 2022 s'est prononcé sur les orientations budgétaires 2022. A cette occasion, les élus communautaires ont approuvé le maintien de l'enveloppe annuelle globale de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à 6 300 000 €.

En parallèle, l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les conditions d'attribution. En effet l'article prévoit que la dotation « est répartie librement par le Conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. ».

La Commission finances, budget et mutualisation s'est alors réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2021 pour adapter les critères légaux et proposer un nouveau mode de répartition.

Concernant la part critère, la Commission émet la proposition suivante : **écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI (21 %), insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune par rapport au potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI (21 %)**, population DGF (19 %), longueur de voirie (19 %), nombre de logements sociaux (10 %), population jeune (5 %) et nombre d'enfants scolarisés par commune (5 %).

De plus, il vous est aussi proposé de conserver le système forfaitaire minimum, fixé à 5 000 € par commune.

Ensuite, le coût supporté par les communes pour les berceaux. La prise en compte est modifiée par rapport aux précédents calculs de DSC. La Commission propose alors un coût différencié par berceau à savoir : 500 € pour les micro crèches publiques, 250 € pour les micro crèches privées, 3 000 € pour les multi-accueils publics et 1 500 € pour les multi-accueils privés.

Enfin, il est proposé de conserver le système de limitation des variations positives ou négatives du montant de la DSC par commune, étant entendu que la variation ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 3,5 % du montant perçu l'année précédente.

En conséquence, la répartition proposée pour 2022 s'établit donc de la manière suivante pour un total de 6 300 000 euros :

| | |
|--------------------------|---------|
| ABERGEMENT DE VAREY (L') | 48 555 |
| AMBERIEU-EN-BUGEY | 985 620 |
| AMBRONAY | 196 224 |
| AMBUTRIX | 47 898 |
| ARANDAS | 29 613 |
| ARGIS | 53 472 |
| BENONCES | 39 793 |
| BETTANT | 65 026 |
| BLYES | 62 974 |
| BOURG-SAINT-CHRISTOPHE | 105 242 |
| BRIORD | 89 673 |
| CHALEY | 21 033 |
| CHARNOZ-SUR-AIN | 70 403 |
| CHATEAU-GAILLARD | 138 642 |
| CHAZEY-SUR-AIN | 102 568 |
| CLEYZIEU | 32 446 |
| CONAND | 31 786 |
| DOUVRES | 68 954 |
| FARAMANS | 74 382 |
| INNIMOND | 30 290 |
| JOYEUX | 62 588 |
| LAGNIEU | 570 031 |
| LEYMENT | 103 124 |

| | |
|---------------------------|---------|
| LHUIS | 89 269 |
| LOMPNAS | 33 891 |
| LOYETTES | 186 892 |
| MARCHAMP | 29 445 |
| MEXIMIEUX | 593 413 |
| MONTAGNIEU | 55 649 |
| MONTELLIER (LE) | 46 395 |
| NIVOLLET-MONTGRIFFON | 23 118 |
| ONCIEU | 21 809 |
| ORDONNAZ | 30 614 |
| PEROUGES | 103 184 |
| RIGNIEUX-LE-FRANC | 87 289 |
| SAINT-DENIS-EN-BUGEY | 141 663 |
| SAINTE-JULIE | 72 900 |
| SAINT ELOI | 55 863 |
| SAINT-JEAN DE NIOST | 101 646 |
| SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS | 145 831 |
| SAINT-MAURICE-DE-REMENS | 84 254 |
| SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY | 167 936 |
| SAINT-SORLIN-EN-BUGEY | 69 079 |
| SAINT-VULBAS | 320 120 |
| SAULT-BRENAZ | 99 209 |
| SEILLONNAZ | 36 321 |
| SERRIERES-DE-BRIORD | 105 063 |
| SOUCLIN | 48 753 |
| TENAY | 75 253 |
| TORCIEU | 46 050 |
| VAUX-EN-BUGEY | 74 995 |
| VILLEBOIS | 83 414 |
| VILLIEU-LOYES-MOLLON | 240 345 |

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire 2022.
- APPROUVE les critères de répartition tels qu'énoncés.
- ADOPTE les montants détaillés ci-dessus de la Dotation de Solidarité Communautaire, commune par commune, qui seront versés en une seule fois en cours d'exercice 2022.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-045 : Fixation des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) pour 2022

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 19 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique qu'il convient de fixer, pour l'année fiscale 2022, les éléments de calcul de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

Sur proposition de la commission gestion des déchets, il suggère :

- d'arrêter à 58,93 % la part fixe dépendant de la base de taxe foncière de la propriété bâtie et à 41,07 % la part variable incitative* et d'établir le taux 2022 de la part fixe 6,45 %.

*Concernant la part variable incitative, les tarifs suivants sont proposés pour chaque levée de bac comptabilisée sur l'année 2021 et appliquée sur la taxe foncière 2022 :

Pour rappel :

| | | | | |
|----------|-------|---|---------|------------------------------|
| . bac de | 80 L | : | 4,08 € | (tarif levée 2020 : 3,68 €) |
| . bac de | 140 L | : | 4,97 € | (tarif levée 2020 : 4,48 €) |
| . bac de | 180 L | : | 5,56 € | (tarif levée 2020 : 5,01 €) |
| . bac de | 240 L | : | 6,45 € | (tarif levée 2020 : 5,82 €) |
| . bac de | 360 L | : | 8,23 € | (tarif levée 2020 : 7,42 €) |
| . bac de | 660 L | : | 12,67 € | (tarif levée 2020 : 11,43 €) |
| . bac de | 770 L | : | 14,31 € | (tarif levée 2020 : 12,91 €) |

Pour les habitants bénéficiant de rouleaux de sacs blancs

| | | | | |
|----------|------|---|--|---------------------------------|
| . sac de | 50 L | : | 3,64 € soit 91 € le rouleau de 25 sacs | (tarif 2020 : 3,28 € soit 82 €) |
| . sac de | 30 L | : | 3,33 € soit 83 € le rouleau de 25 sacs | (tarif 2020 : 3,01 € soit 75 €) |

Pour les habitants bénéficiant de l'accès aux conteneurs enterrés :

| | | | |
|-------------------------|---|----------------------------------|-----------------------|
| . trappe conteneur 35 L | : | 1,24 € pour 1 passage avec badge | (tarif 2020 : 1,12 €) |
|-------------------------|---|----------------------------------|-----------------------|

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2017, le territoire de la CCPA était découpé en trois zonages, correspondant aux périmètres des anciennes intercommunalités. Des taux différents étaient alors appliqués sur ces trois zonages.

Il rappelle que cette année un seul taux de TEOM sera appliqué à toutes les communes du territoire de la CCPA. La taxe incitative est ainsi élargie dans les mêmes conditions à l'ensemble du périmètre intercommunal.

Par conséquent, les zonages existants n'ont plus lieu d'exister et sont remplacés par un zonage unique, celui du territoire de la CCPA dans son ensemble.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus pour la tarification de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) 2022.
- APPROUVE un zonage unique de TiEOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-046 : Fixation des taux de fiscalité 2022 de CFE de TFB, de TFNB et du coefficient de la TASCOM

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, propose conformément au débat d'orientation budgétaire approuvé le 10 février 2022, le maintien des taux d'imposition pour 2022 de la Communauté de communes pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB), la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNB).

Conformément à ce même débat d'orientations budgétaires, il est proposé de réévaluer à 1,20 le coefficient de la TASCOM, laquelle ne concerne que les commerces de plus de 400 m² de surface de vente.

Afin de faire varier son taux de CFE, la CCA ne peut compter que sur sa réserve de taux. A ce jour, cette réserve est nulle. Mais pour l'année 2022, la CCPA, compte tenu des règles de liaison qui existent entre les taux communaux et les taux intercommunaux, souhaite mettre en réserve un taux de 2,74 % qu'elle pourra utiliser dans un délai de trois ans.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE maintenir à **19,33 %** le taux d'imposition applicable en 2022 pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de mettre en réserve de taux 2,74 %.
- DECIDE de maintenir à **0,00 %** le taux d'imposition applicable en 2022 pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB).
- DECIDE de maintenir à **2,06 %** le taux d'imposition applicable en 2022 pour la Taxe Foncière sur les propriétés non-Bâties (TFnB).
- DECIDE de porter le coefficient multiplicateur de la TASCOM à **1,20** pour une application au 1^{er} janvier 2023.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-047 : Détermination du montant appelé de taxe Gemapi pour l'exercice 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que, depuis la loi de finances 2019, le montant appelé pour la taxe Gemapi doit être délibéré par le conseil communautaire avant le 15 avril. Il convient donc de fixer le produit de la taxe Gemapi pour 2021, sachant que seules les dépenses relevant de la compétence obligatoire GEMAPI (aléas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 I ; du Code de l'Environnement) ne peuvent être retenues.

Ces dépenses comprennent à ce jour :

- 90 % de la contribution annuelle au SR3A, en considérant qu'environ 10 % des actions de ce syndicat ne relèvent pas stricto sensu de la compétence Gemapi, soit environ 461 710 euros
- 90 % de la contribution annuelle au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (ex SRTC), soit environ 1 052 euros.

A ce jour, nous n'avons pas d'information sur le lancement en 2022 du Syndicat Mixte du bassin versant Sereine et Cottey.

Enfin, ne serait pas pris en compte le temps de travail passé par le personnel de la CCPA sur cette compétence.

Il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 462 762 euros pour l'année 2022 (contre 457 249 euros en 2021).

Il est à noter que l'Etat compense la part de taxe Gemapi perdue suite à la division par deux en 2021 des valeurs locatives industrielles.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 69 voix pour et 2 abstentions (Mme Marie-Claude REGACHE et M. Fabrice VENET, élus de la commune de St-Maurice-de-Gourdans) :

- ARRÊTE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 462 762 euros pour l'année 2022.
- CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-048 : Affectation des résultats 2021 - Budget Principal 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2021 :

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| - excédent d'investissement | + 3 555 232,67 € |
| - excédent de fonctionnement | + 13 213 655,68 € |

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE RIEN à la section d'investissement (1068) : 0,00 €.
- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 13 213 655,68 €.
- REPORTE en excédent d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 3 555 232,67 €.
- RAPPELLE les restes à réaliser s'élevant à 5 323 624,88 € en dépenses et 3 263 680,69 € en recettes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-049 : Affectation des résultats 2021 – Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir l'excédent d'investissement qui s'élève à 2 864 976,38 €.
- DECIDE de maintenir l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 478 381,34 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-050 : Affectation des résultats 2021 - Budget annexe « Immobilier locatif économique » 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2021 :

- excédent d'investissement + 423 917,66 €
- excédent de fonctionnement + 481 263,39 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 481 263,39 €.
- REPORTE en d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 423 917,66 €.
- RAPPELLE les restes à réaliser s'élèvent à 4 152,01 € en dépenses et à 251 571,97 € en recettes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-051 : Approbation du Budget Principal 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget principal 2022 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 10 février 2022, et qui s'équilibre à :

- 74 637 220,00 euros en fonctionnement
- 30 301 972,00 euros en investissement.

Cf. documents annexés

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget principal 2022 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.
- VALIDE l'avenant n°2 de la convention d'objectifs entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'EPIC « Office de tourisme Pérouges – Bugey – Plaine de l'Ain » (joint en annexe) pour un montant de 396 000 € et AUTORISE le président, ou son 1^{er} vice-président à le signer.
- CONFIRME les adhésions aux structures suivantes :
 - . AdCF (Assemblée des Communautés de France)
 - . ADIL (Association Départementale Information Logement)
 - . AFIGESE (Association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales)
 - . Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
 - . AIN TOURISME
 - . ALEC 01 (Agence Locale de l'Energie et du Climat)
 - . AMFO1 (Association des Maires de France)
 - . AMORCE Déchets-Energie-Eau
 - . ARADEL (Association Rhône-Alpes des Développeurs Economiques Locaux)
 - . ARCICEN (Association des Représentants des Communes d'Implantation et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de sites de production d'Énergie, de stockage et de traitement des combustibles Nucléaires)
 - . ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (surveillance de la qualité de l'air)
 - . Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement
 - . Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises
 - . Cap Rural - EPLEFPA Le Valentin
 - . CAUE de l'Ain (Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement)
 - . CODAL FSL (Comité Départemental d'Aide au Logement - Fond de Solidarité pour le Logement)
 - . Fédération Française de la Randonnée Pédestre
 - . Rhônapi (association de professionnels de la filière pierre - Auvergne-Rhône-Alpes)
 - . SEMA (Société d'Economie Montagnarde de l'Ain)
 - . UrbaLyon (agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-052 : Approbation du Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2022 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 10 février 2022, et qui s'équilibre à :

⇒ 13 966 000,00 euros en fonctionnement

⇒ 12 880 000,00 euros en investissement.

Cf. document de synthèse annexé

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2022 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-053 : Approbation du budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2022 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en

compte les actions et projets liés aux ateliers relais présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 10 février 2022, et qui s'équilibre à :

⇒ 680 081,00 euros en fonctionnement

⇒ 2 257 460,00 euros en investissement.

Cf. documents annexés

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2022 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-054 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambutrix concernant des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales au centre du village (98 055 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales au centre du village sur la Commune d'Ambutrix.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 415 245 euros HT.

La commune a obtenu 46 128 euros de subventions de l'Etat au titre de la DETR.

Le montant subventionnable est donc de 369 117 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 98 055 euros pour la Commune d'Ambutrix.

La demande de la commune s'élève à 98 055 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 98 055 euros.

Le montant subventionné est donc de 196 110 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 98 055 euros à la Commune d'Ambutrix pour des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales dans le centre du village.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-055 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Le Montellier concernant des travaux de réhabilitation d'une maison pour la création d'une bibliothèque et d'un appartement (49 568 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réhabilitation d'une maison pour la création d'une bibliothèque et d'un appartement type T4 sur la Commune du Montellier.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 202 898,45 euros HT.

La commune a obtenu 15 541 euros de subventions de l'Etat au titre de la DETR et 88 220 euros du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

Le montant subventionnable est donc de 99 137,45 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 97 281 euros pour la Commune du Montellier.

La demande de la commune s'élève à 49 568 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 49 568 euros.

Le montant subventionné est donc de 99 136 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 49 568 euros à la Commune du Montellier pour des travaux de réhabilitation d'une maison pour la création d'une bibliothèque et d'un appartement type T4.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Françoise GIRAUDET.

Nombre de présents : 58 - Nombre de votants : 70

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-056 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Oncieu concernant des travaux de réhabilitation de la toiture de la mairie (3 030 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réhabilitation de la toiture de la mairie sur la Commune d'Oncieu.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 12 122,52 euros HT.

La commune a obtenu 6 061,26 euros de subventions du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

Le montant subventionnable est donc de 6 061,26 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 81 606 euros pour la Commune d'Oncieu.

La demande de la commune s'élève à 3 030,63 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 3 030 euros.

Le montant subventionné est donc de 6 060 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 3 030 euros à la Commune d'Oncieu pour des travaux de réhabilitation de la toiture de la mairie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-057 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Oncieu concernant l'aménagement du carrefour giratoire d'Evosges (16 124 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement du carrefour giratoire d'Evosges sur la Commune d'Oncieu.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 64 499,96 euros HT.

La commune a obtenu 32 249,98 euros de subventions du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

Le montant subventionnable est donc de 32 249,98 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 78 576 euros pour la Commune d'Oncieu car elle a déposé un premier dossier.

La demande de la commune s'élève à 16 125,99 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 16 124 euros.

Le montant subventionné est donc de 32 248 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 16 124 euros à la Commune d'Oncieu pour l'aménagement du carrefour giratoire d'Evosges.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-058 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Julie concernant la déconstruction d'un silo et la création d'un parc de stationnement au centre du village (20 972 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la déconstruction d'un silo et la création d'un parc de stationnement au centre du village sur la Commune de Sainte-Julie.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 59 921,09 euros HT.

La commune a obtenu 17 976,33 euros de subvention du Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 41 944,76 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 131 799 euros pour la Commune de Sainte-Julie.

La demande de la commune s'élève à 20 972 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 20 972 euros.

Le montant subventionné est donc de 41 944 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 20 972 euros à la Commune de Sainte-Julie pour la déconstruction d'un silo et la création d'un parc de stationnement.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-059 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey concernant des travaux de voirie – chemin du Verney et route du port (30 482 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie (chemin du Verney et route du Port) sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 60 965 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 60 965 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 115 200 euros pour la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.

La demande de la commune s'élève à 30 482 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 30 482 euros.

Le montant subventionné est donc de 60 964 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 30 482 euros à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour des travaux de voirie (chemin du Verney et route du port).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-060 : Autorisation de signature d'un compromis de vente avec la commune de Lagnieu pour la création d'une micro crèche et d'un parc au lieu-dit « La Poipe » à Lagnieu

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 28 février 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est propriétaire depuis juin 2019 d'un foncier d'une superficie totale de 6 393 m², constitué des parcelles B149, B150 et B 2708, et situé en zone UX du PLU (hors ZAE) au lieu-dit « La Poipe » à Lagnieu.

La commune de Lagnieu a manifesté son souhait d'acquérir une parcelle d'environ 4 393 m² sur ledit foncier afin d'y installer une micro crèche et d'y aménager un parc dédié au centre de loisirs de la commune. Une présentation du projet a été transmise à la CCPA.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la commune de Lagnieu, pour la vente d'un terrain d'environ 4 393 m² non viabilisé issu de la découpe des parcelles B149 et B150 (en cours) et de la parcelle B2708, situé au lieu-dit de la Poipe à Lagnieu, au prix de 26,75 € HT/m². Les travaux de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé dans les conditions énoncées ci-dessus, ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA, l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-061 : Autorisation de signature d'un compromis de vente avec le Département de l'Ain pour la création d'un Centre Départemental de Solidarité sur la commune de Lagnieu, au lieu-dit « La Poipe »

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 28 février 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est propriétaire depuis juin 2019 d'un foncier d'une superficie totale de 6 393 m², constitué des parcelles B149, B150 et B 2708, et situé en zone UX du PLU (hors ZAE) au lieu-dit « La Poipe » à Lagnieu.

Le Département de l'Ain a manifesté son souhait d'acquérir une parcelle d'environ 2 000 m² sur ledit foncier afin d'y installer le Centre Départemental de Solidarité. Une présentation du projet a été transmise à la CCPA.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur du Département de l'Ain, pour la vente d'un terrain d'environ 2 000 m² issu de la découpe des parcelles B149 et B150 (en cours), situé au lieu-dit « La Poipe » à Lagnieu, au prix de 33 € HT/m².

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé dans les conditions énoncées ci-dessus, ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA, l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-062 : Construction d'un immobilier d'entreprise à destination d'un centre de formation des métiers de la santé et du social

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 28 février 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, présente le projet de construction d'un immobilier locatif à destination d'un centre de formation des métiers de la santé et du social.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a identifié les besoins en emploi / formation sur son territoire.

Les métiers de la santé et de l'accompagnement social font partie des compétences recherchées afin de répondre aux besoins des familles, des établissements et des hébergements spécialisés. Cependant, le territoire ne dispose pas de capacité de formation suffisante.

Aussi, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a pour projet de soutenir la création d'un centre de formation dans les métiers de la santé et du social à Ambérieu-en-Bugey, dans le quartier gare à proximité du futur projet de Quartier des Affaires et des Savoirs (QDAS).

Pour cela, la CCPA souhaite être maître d'ouvrage d'un immobilier d'entreprise, qui sera ensuite loué à une association, organisme de formation, Saint So formation. Ce dernier dispense déjà certaines formations mais sur plusieurs sites, l'objectif étant de regrouper dans un même lieu l'ensemble des formations. La zone de recrutement concerne largement le territoire de l'Ain (80 %). Avec sa localisation en gare, le site est attractif et attire également des jeunes de la région lyonnaise utilisant le TER, à 5 mn à pied du futur site.

Le bâtiment imaginé, avec l'architecte Etienne Mégard, devrait être déployé rapidement en utilisant comme technique le recours à une construction en modulaire de qualité et intégré au site. Cette intégration se fera avec l'aménagement proche d'un parking de covoiturage et d'espaces verts. Le bâtiment devra répondre à l'ensemble des normes en vigueur (notamment RT), et devra permettre si nécessaire un agrandissement aisé. Il est prévu dans un premier temps pour accueillir jusqu'à 110 élèves en simultané, ainsi que 10 enseignants.

Le projet pourrait rapidement voir le jour avec à la clé l'accueil d'une centaine d'étudiants/an, de niveau 3 à 5, avec les formations suivantes dispensées : BTS Economie sociale et familiale (ESF), Préparation au BTS ESF, DE d'accompagnement éducatif et social, CAP Accompagnement éducatif petite enfance, Assistant de vie aux familles.

D'une surface de 519 m², doté de salles de formation contemporaines, de bureaux pour les formateurs, d'une salle de pause/hors sac, d'un préau bois et d'un appartement pédagogique spécialement conçu pour les besoins des différentes formations, le centre de formation serait à même d'attirer de nombreux étudiants, réalisant leur nombreux stage dans les établissements de proximité et représentant autant de jeunes formés capables de travailler rapidement dans les hébergements, les établissements spécialisés ou à domicile.

Afin de soutenir le projet, la CCPA souhaite demander des subventions auprès du Conseil départemental et de l'Etat (DETR), le projet étant inscrit dans le CRTE Plaine de l'Ain.

Le budget prévisionnel et plan de financement est le suivant :

Budget prévisionnel et plan de financement

| Dépenses | Montant en Euros HT | Recettes | Montant en Euros |
|--------------------------|----------------------------|--|-------------------------|
| Construction du bâtiment | 908 905 | Etat - DETR - 30% plafonné à 833 333 € HT de dépenses | 250 000 |
| | | Conseil départemental Ain – 15 % plafonné à 500 000 € HT de dépenses | 75 000 |
| | | Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain | 583 905 |
| TOTAL | 908 905 | TOTAL | 908 905 |

Mme Stéphanie PARIS et M. Patrick MILLET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 67 voix pour et 1 abstention (Mme Marie Françoise VIGNOLLET) :

- APPROUVE le lancement du projet et l'Avant-Projet.
- APPROUVE le budget et plan de financement.
- DECIDE de solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR ou DSIL) dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Plaine de l'Ain, du Conseil départemental de l'Ain dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise et tout autre partenaire.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif au projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-063 : Remboursement aux communes pour la réalisation de plateformes de regroupement des bacs d'ordures ménagères

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 19 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique qu'il convient d'accompagner les communes dans le cadre de l'optimisation des circuits de collecte.

Il rappelle que, dans le cadre de la mise en sécurité des tournées de collecte des ordures ménagères, les camions ne rentreront plus dans les rues où les demi-tours ne sont pas possibles (rues auparavant collectées en marche-arrière). Par conséquent, les bacs d'ordures ménagères des habitants ainsi que les sacs de collecte sélective devront être déposés la veille au soir, à l'entrée de la rue, sur une plate-forme dédiée.

L'aménagement de ces plateformes sera du ressort des communes.

Sur proposition de la commission déchets, il suggère de prendre en charge une partie des dépenses à hauteur de 1 200 € HT par plateforme.

Il est précisé que chaque plateforme devra obligatoirement être dotée :

- d'un accès PMR (Personne à Mobilité Réduite)
- d'une bordure bateau pour faciliter la manipulation des bacs d'ordures ménagères.

Il est précisé que cette aide interviendra :

- sur facture acquittée transmise par la commune à la CCPA
- dans la limite de 1 200 € HT par plateforme. Si la somme engagée par la commune est inférieure à 1 200 € HT, la CCPA remboursera le montant réel engagé.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE cette disposition.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-064 : Convention de partenariat entre la CCPA et le GIP « Pérourges 2030 »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Pérourges 2030 » a été officiellement créé par arrêté préfectoral du 22 septembre 2021.

Le GIP est constitué des huit entités suivantes : Aintourisme, le Comité de Défense et de conservation du Vieux Pérourges, Pérourges Patrimoine Animations, la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la commune de Meximieux, la commune de Pérourges, le Département de l'Ain, l'office de tourisme Pérourges Bugey Plaine de l'Ain.

Il a pour objet le pilotage de la mise en tourisme de la Cité médiévale de Pérourges, hors du champ de compétence de l'office de tourisme.

Dans ce cadre, il constitue un espace de dialogue et de concertation entre ses membres, il conçoit un plan pluriannuel d'actions intitulé « Pérourges 2030 » et en assure le suivi, il facilite les partenariats opérationnels et/ou financiers, et la recherche de financements extérieurs.

L'assemblée générale du GIP s'est réunie pour la première fois le 27 janvier dernier pour élire son bureau.

Il n'est pas envisagé que cette structure recrute directement du personnel pour son fonctionnement. Aussi, il est proposé que des agents de la communauté de communes soient mis à disposition du GIP, selon les modalités suivantes :

- Thierry COLIN, à 10 % d'un équivalent temps-plein (ETP), pour assurer la direction et l'animation
- Christelle CAGNIN, à 10 % d'un ETP, pour la gestion des assemblées et réunions
- Anaëlle GAILLARD, à 5 % d'un ETP, pour la comptabilité
- Esther LOCHON, à 5 % d'un ETP pour la comptabilité et la supervision budgétaire, financière et comptable.

Il est rappelé que toute mise à disposition de personnel à une autre structure impose le remboursement par celle-ci de l'ensemble des salaires et charges.

La communauté de communes s'engage donc à verser une subvention de fonctionnement qui compense ces mises à disposition de personnel et contribue à financer les autres actions du GIP.

Pour l'exercice 2022, il est proposé une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 420 euros.

Les mises à dispositions, comme le montant de la subvention, font l'objet d'avenants autant que nécessaire, et au moins une fois par an.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 69 voix pour et 1 abstention (M. Paul VERNAY) :

- APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 47 420 € au titre de l'exercice 2022.
- APPROUVE l'adoption d'une première convention de partenariat entre la communauté de communes et le GIP « Pérourges 2030 ».
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à la signer.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer les conventions de mise à disposition des quatre fonctionnaires territoriaux titulaires, des grades de DGS de 40 000 à 80 000 habitants, de rédacteur principal de 1^{re} classe, de rédacteur principal de 2^e classe et d'adjoint administratif territorial, auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Pérourges 2030 ».

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Marie-Claude REGACHE et M. Fabrice VENET.

Nombre de présents : 56 - Nombre de votants : 68

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-065 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération n°2020-235 du 10 décembre 2020 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade au sein de la collectivité ;

VU l'arrêté n°A2020-0293 en date du 14 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion pour les Ressources Humaines à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération n°2021-222 du 16 décembre 2021, portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 20 décembre 2021 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade d'ingénieur en chef hors classe établi au titre de l'année 2022 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade de technicien principal de 1^{re} classe établi au titre de l'année 2022 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade de technicien principal de 2^e classe établi au titre de l'année 2022 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe établi au titre de l'année 2022 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe établi au titre de l'année 2022 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe établi au titre de l'année 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 7 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel depuis le 20 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer :
 - un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'ingénieur en chef hors classe,
 - un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'ingénieur territorial,
 - un emploi permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du grade de technicien territorial principal de 1^{re} classe,
 - deux emplois permanents à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe,
- DECIDE de fermer :
 - un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'ingénieur en chef,
 - un emploi permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du grade de technicien territorial ,
 - trois emplois permanents à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2022 :

| Titulaires sur emplois permanents | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus |
|---|-----------|-----------------------|-------------------|
| <u>Direction Générale des Services</u> | | | |
| Directeur Général des Services | A | 1 | 1 |
| Ingénieur en chef hors classe « détaché » | A | 1 | 0 |
| <u>Direction Générale Adjointe des Services</u> | | | |
| Directeur Général Adjoint des Services | A | 1 | 1 |
| Attaché territorial « détaché » | A | 1 | 0 |
| <u>Direction Générale des Services Techniques</u> | | | |
| Directeur Général des Services Techniques | A | 1 | 1 |
| Ingénieur en chef territorial « détaché » | A | 1 | 0 |
| <u>Service Ressources et Mutualisations</u> | | | |
| Rédacteur principal de 1 ^{re} classe | B | 1 | 1 |
| Rédacteur principal de 2 ^e classe | B | 1 | 1 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe | C | 3 | 3 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^e classe | C | 2 | 1 |
| Adjoint administratif territorial | C | 3 | 3 |
| <u>Service Collecte et Traitement des déchets</u> | | | |
| Ingénieur principal | A | 1 | 1 |
| Rédacteur principal de 2 ^e classe | B | 1 | 1 |
| Agent de maîtrise | C | 2 | 2 |
| Adjoint administratif territorial | C | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe | C | 11 | 11 |
| Adjoint technique principal de 2 ^e classe | C | 9 | 9 |
| Adjoint technique territorial | C | 14 | 14 |

| | | | |
|--|---------------|-----------|-----------|
| <u>Pôle Technique</u> | | | |
| Technicien principal de 2 ^e classe | B | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe | C | 2 | 2 |
| Adjoint technique principal de 2 ^e classe | C | 4 | 4 |
| Adjoint technique territorial | C | 1 | 1 |
| <u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u> | | | |
| Attaché principal | A | 1 | 1 |
| <u>Service Aménagement et cadre de vie</u> | | | |
| Ingénieur territorial | A | 1 | 0 |
| <u>Service Commun Application du Droit des sols (ADS)</u> | | | |
| Attaché territorial | A | 1 | 1 |
| Technicien principal de 1 ^{re} classe | B | 1 | 1 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe | C | 1 | 1 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^e classe | C | 1 | 1 |
| Adjoint administratif territorial | C | 1 | 0 |
| <u>Service CLIC / Séniors</u> | | | |
| Adjoint administratif principal de 2 ^e classe | C | 1 | 1 |
| Adjoint administratif territorial | C | 1 | 1 |
| <u>Maison France Services (MFS)</u> | | | |
| Adjoint administratif territorial | C | 1 | 1 |
| | TOTAUX | 73 | 67 |

| Non-titulaires sur emplois permanents | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus |
|---|-----------|-----------------------|-------------------|
| <u>Direction Générale des Services</u> | | | |
| Attaché territorial | A | 1 | 1 |
| <u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u> | | | |
| Attaché territorial | A | 2 | 2 |
| <u>Service Aménagement et Cadre de Vie</u> | | | |
| Ingénieur principal | A | 1 | 1 |
| Ingénieur territorial | A | 1 | 1 |
| Attaché territorial | A | 2 | 2 |
| <u>Service CLIC / Séniors</u> | | | |
| Attaché territorial | A | 1 | 1 |
| <u>Service Ressources et Mutualisations</u> | | | |
| Attaché territorial | A | 1 | 1 |

| | | | |
|--|---|-----------|-----------|
| <u>Service Commun Application du Droit des sols</u> | | | |
| Rédacteur principal de 2 ^e classe | B | 1 | 1 |
| <u>Maison France Services (MFS)</u> | | | |
| Rédacteur territorial | B | 1 | 1 |
| TOTAUX | | 11 | 11 |

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-066 : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification des montants à attribuer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat ;

VU la délibération n°2017-168 du 6 juillet 2017 portant instauration du RIFSEEP et la mise en place de l'IFSE ;

VU délibération N°2019-240 de l'assemblée délibérante en date du 12 décembre 2019 relative à la mise en œuvre de l'IFSE et du CIA ;

VU délibération N°2021-072 de l'assemblée délibérante en date du 4 mars 2021 relative à la modification du CIA ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle qu'à l'instauration du RIFSEEP une clause de réexamen et de revalorisation des montants avait été prévue dans le cadre d'un changement de fonction et qu'en l'absence de changement de poste, le réexamen serait fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Considérant les faibles possibilités de changement de fonction, de mutation interne au sein de la collectivité et des difficultés de recrutement sur des métiers en tension, il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} avril 2022, de réévaluer les montants annuels existants sans dépasser le plafond global applicable aux corps de référence de l'État.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 64 voix pour, 3 voix contre (MM. Joël GUERRY, Mohammed EL MAROUDI et Paul VERNAY) et 1 abstention (M. Antoine MARINO MORABITO) :

- RAPPELLE que les montants actuels sont les suivants :

➤ **IFSE:**

| | < à 4 ans | de 4 à 8 ans | de 8 à 12 ans | > 12 ans |
|------------|-----------|--------------|---------------|----------|
| G1 | 9 500 € | 13 000 € | 16 500 € | 20 000 € |
| G2 | 7 000 € | 9 000 € | 11 000 € | 13 000 € |
| G3 | 4 000 € | 5 700 € | 7 400 € | 9 100 € |
| G4 | 3 600 € | 5 100 € | 6 600 € | 8 100 € |
| G5 | 3 600 € | 5 100 € | 6 600 € | 8 100 € |
| G6 | 3 400 € | 4 600 € | 5 800 € | 7 000 € |
| G7 | 2 700 € | 3 600 € | 4 500 € | 5 400 € |
| G8 | 2 300 € | 2 700 € | 3 100 € | 3 500 € |
| G9 | 2 100 € | 2 400 € | 2 700 € | 3 000 € |
| G10 | 1 900 € | 2 100 € | 2 300 € | 2 500 € |

➤ **CIA :**

| | |
|--|------------|
| Montant maximum de la part du CIA relative à l'engagement professionnel | 1 471,41 € |
| Montant maximum de la part du CIA relative à la manière de servir | 165,00 € |

- DECIDE de réévaluer les montants annuels à compter du 1^{er} avril 2022, comme suit :

➤ **IFSE :**

| | < à 4 ans | de 4 à 8 ans | de 8 à 12 ans | > 12 ans |
|------------|-----------|--------------|---------------|----------|
| G1 | 9 915 € | 13 515 € | 17 110 € | 20 710 € |
| G2 | 7 345 € | 9 400 € | 11 455 € | 13 515 € |
| G3 | 4 260 € | 6 010 € | 7 755 € | 9 505 € |
| G4 | 3 850 € | 5 395 € | 6 935 € | 8 475 € |
| G5 | 3 850 € | 5395 € | 6 935 € | 8 475 € |
| G6 | 3 645 € | 4 880 € | 6 110 € | 7 345 € |
| G7 | 2 925 € | 3 850 € | 4 775 € | 5 700 € |
| G8 | 2 515 € | 2 925 € | 3 340 € | 3 750 € |
| G9 | 2 310 € | 2 620 € | 2 925 € | 3 235 € |
| G10 | 2 105 € | 2 310 € | 2 515 € | 2 720 € |

➤ **CIA :**

| | |
|--|------------|
| Montant maximum de la part du CIA relative à l'engagement professionnel | 1 512,46 € |
| Montant maximum de la part du CIA relative à la manière de servir | 170,00 € |

- AUTORISE le président à revaloriser les montants de l'IFSE à hauteur de 30 % pour les métiers en forte tension (*compétences rares*).
- AUTORISE le président à fixer par arrêté individuel, les nouveaux montants à percevoir par chaque agent.
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-067 : Mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents – Risque « Santé »

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités territoriales et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Le président rappelle que par délibération N°2019-131 en date du 11 juin 2019, le Conseil communautaire avait approuvé la participation au financement du risque prévoyance des agents de la collectivité.

Le président propose à l'assemblée de participer au financement du risque santé des agents de la collectivité en précisant que cette couverture intervient notamment dans le cadre du remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident d'ordre privé, en sus de l'assurance maladie de base.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

1. de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité ayant souscrit un contrat de mutuelle santé qui a fait l'objet, au niveau national, d'une procédure dite « de labellisation »,
2. de fixer à 20,00 €, le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois pour un temps plein, à compter du 1^{er} avril 2022,
3. que la somme de 20,00 € sera allouée mensuellement au prorata de la durée hebdomadaire de service effectuée.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-068 : Adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, que la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), association loi 1901, a été créée en 2011 par des élus locaux et des techniciens de collectivités territoriales pour optimiser les achats en matière de transport public.

Grâce à cet outil, les collectivités qui le souhaitent peuvent désormais maîtriser les coûts d'achat tout en bénéficiant de la mutualisation de l'expertise juridique et technique. Si les bus et cars représentent un volume important de son activité, la CATP propose aussi un catalogue complet dont du mobilier urbain et de stationnement pour les vélos.

L'adhésion à cette association permettra à la CCPA de bénéficier de prix négociés et d'un référencement pour les produits proposés. Il s'agit dans un premier temps de profiter du mobilier de stationnement vélo pour équiper le parking de covoiturage du quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey avec une consigne individuelle sécurisée. Ce type de fourniture est proposée dans le catalogue de la CATP. L'adhésion gratuite est la seule condition pour profiter du catalogue via des marchés subséquent de l'accord cadre global conclu par la CATP pour le bénéfice de ses adhérents.

Il est proposé que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain adhère à la Centrale d'Achat du Transport Public.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la CCPA à la Centrale d'Achat du Transport Public.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à procéder à tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de cette adhésion.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

DECISIONS DU PRESIDENT

**Prises en application des articles L.5211-10 et L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20220103-DEC2022-001-AU Date de télétransmission : 03/01/2022 Date de réception préfecture : 03/01/2022 |
|--|

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-001

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Boucherie Lièvre » à Vaux-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 23 novembre 2021 ;

VU le projet présenté ci-après :

Monsieur LIEVRE a créé une boucherie en 2011 située sur la commune de Vaux-en-Bugey, sous l'enseigne « Boucherie Lièvre ». Des travaux de rénovation et de mise aux normes du local doivent être réalisés à hauteur de 75 210 euros.

Ainsi, Monsieur LIEVRE sollicite auprès de la CCPA, une aide à hauteur de 10 % d'une dépense éligible maximale de 50 000 euros, soit de 5 000 euros, au titre de l'aide aux commerces et des artisans avec vitrine.

- DECIDE d'octroyer à Monsieur LIEVRE, gérant de la société « Boucherie Lièvre » une subvention de 5 000 euros correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 50 000 €

.../...

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 janvier 2022
Affichée le 03 JAN. 2022*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 3 janvier 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20220103-DEC2022-002-AU Date de télétransmission : 03/01/2022 Date de réception préfecture : 03/01/2022 |
|--|

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-002

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « La crème des glaces » à Pérouges

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 23 novembre 2021 ;

VU le projet présenté ci-après :

Monsieur GRIMAUD a pour projet d'ouvrir dans la cité de Pérouges un glacier - salon de thé. Les glaces commercialisées seront fabriquées à la ferme familiale située sur la commune de la Chapelle du Chatelard.

Le local qui accueillera le commerce nécessite des travaux de rénovation. Les travaux sont prévus pour novembre et sont estimés à un peu plus de 50 000 euros.

Monsieur GRIMAUD sollicite une aide de 5 000 euros à la CCPA au titre de l'aide aux commerces et des artisans avec vitrine.

- DECIDE d'octroyer à Monsieur GRIMAUD, gérant de la société « La crème des glaces » une subvention de 5 000 euros correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 50 000 €

.../...

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 janvier 2022
Affichée le 03 JAN. 2022*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 3 janvier 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20220103-DEC2022-003-AU Date de télétransmission : 03/01/2022 Date de réception préfecture : 03/01/2022 |
|--|

DECISION DU PRESIDENT **N° D2022-003**

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « pâtisserie PETITDIDIER » à Villieu-Loyes-Mollon

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 23 novembre 2021 ;

VU le projet présenté ci-après :

La pâtisserie PETITDIDIER a ouvert ses portes en 1989 et fonctionne très bien. Elle compte 9,5 équivalents temps plein et réalise près de 600 000 euros de chiffre d'affaires.

Le gérant souhaite réaliser des travaux de rénovation de son laboratoire pour un montant estimé à 58 000 euros.

Pour cela il sollicite une aide de la CCPA à hauteur de 5 000 euros au titre de l'aide aux commerces et des artisans avec vitrine.

- DECIDE d'octroyer à Monsieur PETITDIDIER, gérant de la société « pâtisserie PETITDIDIER » une subvention de 5 000 euros correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 50 000 €.

.../...

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 janvier 2022
Affichée le 03 JAN. 2022*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 3 janvier 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-004

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « pizzeria l'élégant Italien » à Leyment

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 23 novembre 2021 ;

VU le projet présenté ci-après :

Monsieur MARTORANA a ouvert son restaurant en juillet 2021 dans un local de la Mairie qui nécessitait d'importants travaux d'aménagement. Pour lancer son activité il a également dû investir dans du matériel professionnel (four à bois, frigos...).

Les dépenses ont été estimées à 41 000 euros, dont 31 782 sont éligibles au dispositif d'aide de la CCPA. L'entreprise a obtenu un prêt d'honneur de l'IPAC.

Ainsi, Monsieur MARTORANA sollicite une aide de la CCPA de 3 178 euros au titre de l'aide aux commerces et des artisans avec vitrine.

- DECIDE d'octroyer à Monsieur MARTORANA, gérant de la société « l'élégant Italien » une subvention de 3 178 euros correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 31 782 €

.../...

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 janvier 2022
Affichée le 07 JAN. 2022*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 7 janvier 2022.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,

Le 1^{er} vice-président,

Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-005

Objet : Convention avec la Ville Lagnieu - Reprise de Compte Epargne Temps

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU le décret n° 2014-878 du 26 août 2004 réglementant le dispositif du Compte Epargne-Temps (C.E.T) dans la fonction publique territoriale ;

VU notamment l'article 11 du décret précité stipulant que les collectivités peuvent prévoir par convention des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité par voie de mutation ;

CONSIDERANT le recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire provenant de la Ville de Lagnieu depuis le 1^{er} octobre 2021 ;

CONSIDERANT le souhait de l'intéressé de transférer, à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, son solde de jours épargnés sur son C.E.T détenu à la Ville de Lagnieu ;

Compte tenu de la possibilité d'obtenir une compensation financière auprès de la collectivité d'origine ;

- DECIDE de signer une convention avec la Ville de Lagnieu prévoyant les modalités financières de reprise du C.E.T de l'agent.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 janvier 2022
Affichée le 11 JAN. 2022*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 11 janvier 2022.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-006

Objet : Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude « PROJET LEONARD » entre la CCPA, la société « JBN Events » et l'ECAM

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à l'aide des projets innovants ;

VU la délibération n°2009-056 du 26 septembre 2009 relative à la mise en place d'une action en faveur de l'innovation des PME et artisans ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission Economie Environnement le 10 janvier 2022, sur le projet de convention d'étude tripartite entre la CCPA, la société « JBN Events » et l'ECAM ;

VU le projet présenté ci-après :

JBN Events est une agence événementielle, spécialisée dans l'activation de marque, l'organisation de team building, et l'animation. Elle a été créée en 2019 et est actuellement hébergée au sein de la pépinière PAMPA à Saint-Vulbas. Elle compte 4 salariés (dont les co-gérants) et plusieurs apprentis.

Malgré le contexte de crise sanitaire ayant fortement impactée l'activité, l'entreprise se développe et voit son chiffre d'affaire progresser de 30 K€ en 2020 à 80 K€ en 2021 (sur une période d'activité de 7 mois).

Afin de poursuivre sa croissance et se démarquer de la concurrence, JBN Events a fait le choix de s'orienter vers une stratégie d'offre digitale.

Grâce à un premier partenariat avec l'ECAM et la CCPA, l'entreprise a pu enrichir son catalogue d'une nouvelle activité innovante connectée, qui lui a permis de mieux se faire connaître et de susciter un engouement de la part de la clientèle.

Au regard de la réussite de ce premier projet, JBN souhaite renouveler ce partenariat, dans le cadre d'un « projet Léonard », dont l'objectif serait d'étudier l'opportunité et la faisabilité d'une plateforme digitale du bien-être à destination des salariés.

Le « projet Léonard » consiste à proposer à des élèves-ingénieurs en 4^e année de l'ECAM LaSalle, répartis en équipe, de développer une nouvelle activité innovante de produit ou de service en lien avec la mécatronique. Sur une période de trois semaines, l'équipe doit réaliser une étude de marché, une étude marketing et un cahier des charges fonctionnels.

.../...

Le coût de l'étude est de 1 200 euros et pourrait se dérouler sur les mois de janvier et février 2022. L'entreprise JBN Events sollicite l'accompagnement de la CCPA dans le cadre du dispositif d'aide à l'innovation.

- DECIDE d'accompagner la société « JBN Events » dans le « projet Léonard » en signant une convention d'étude avec l'ECAM, pour un montant de prestation de 1 200 €.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 janvier 2022

Affichée le 11 JAN. 2022



Fait à Chazey-sur-Ain, le 11 janvier 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,
pour le président et par délégation,

Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT

N° D2022-007

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

Dans le cadre de l'OPAH :

- Une aide de 2000 € pour le dossier de M. BŒUF – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON
- Une aide de 1 957 € pour le dossier de M. ROMEO – 01470 MONTAGNIEU
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de M. GUEMGUEM – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 1 455 € pour le dossier de M. DUCROT – 01150 LEYMENT
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. VONDERLEU – 01230 TENAY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. SAVEY GARET – 01230 ST-RAMBERT-EN-BUGEY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de M. GATEAU – 01150 SAINTE-JULIE
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de M. DURAK – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Mme CONGIA MACRI – 01150 SAULT-BRENAZ
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. SOULIE – 01800 ST-MAURICE-DE-GOURDANS
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de M. STEF – 01150 SAINTE-JULIE
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de M. BARBE – 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 243 € pour le dossier de M. DUQUESNE – 01150 LEYMENT
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Mme CONTI – 01800 PEROUGES
- Une aide de 262 € pour le dossier de M. CREPALDI – 01150 LAGNIEU
- Une aide de 7 500 € pour le dossier de M. GOUSSERY – 01800 MEXIMIEUX

.../...

Dans le cadre de la plateforme :

- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Mme ROCHE – 01150 ST-SORLIN-EN-BUGEY
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. DELARUE – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de M. DEROUX – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Mme GENELOT – 01500 ST-DENIS-EN-BUGEY
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. JANNIN – 01500 DOUVRES
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. JOMARD – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON
- Une aide de 465 € pour le dossier de M. ALONSO – 01150 VILLEBOIS.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 13 janvier 2022
Affichée le 13 JAN. 2022*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 13 janvier 2022.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel NACQUIN

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220113-DEC2022-008-AU
Date de télétransmission : 13/01/2022
Date de réception préfecture : 13/01/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-008

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat - Décision rectificative

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

Il a été décidé lors de la décision n° D2021-119 d'accorder une subvention de 157 € pour le dossier de Madame CAVAGNA – 01230 TENAY. Le plan de financement ayant été modifié, il convient de modifier la subvention de la Communauté de communes pour ce dossier.

- DECIDE d'attribuer une aide de 1 971 € en faveur de Madame CAVAGNA pour la réalisation de travaux d'autonomie et de supprimer l'engagement pris lors de la décision n° D2021-119.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 13 janvier 2022
Affichée le 13 JAN. 2022*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 13 janvier 2022.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-009

Objet : Marché public de travaux - Création d'une piste d'essai « Les Fromentaux » à Saint-Maurice-de-Rémens
Approbation de la modification n°1 : Approbation de prestations supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2021-130 du 22 septembre 2021, attribuant le marché public concernant la création d'une piste d'essai « Les Fromentaux » à Saint-Maurice-de-Rémens au Groupement d'Entreprises Conjoint EIFFAGE ROUTE CENTRE EST/BRUNET TP dont le mandataire est la Société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST à Miribel (69) pour un montant total de 1042861,45€ HT soit 1 251 433,74 € TTC ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution de travaux, des prestations supplémentaires portant sur les réseaux secs et humides ainsi que sur la démolition d'un ouvrage existant découvert en phase terrassement sont devenues nécessaires, il convient, par modification n°1, de prendre en compte lesdites prestations pour un montant total de 41 300,00 € HT, modifiant ainsi le montant du marché à la somme de 1 084 161,45 € HT ;

- APPROUVE la modification n°1 relative au marché public de travaux pour la création d'une piste d'essai « Les Fromentaux » à Saint-Maurice-de-Rémens et ayant pour objet, des prestations supplémentaires d'un montant total de 41 300,00 € HT soit 49 560,00 € TTC portant ainsi le montant HT du marché à somme de 1 084 161,45 € HT soit 1 300 993,74€ TTC soit une augmentation de 3,96 %.
- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 13 janvier 2022
Affichée le 13 JAN. 2022*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 13 janvier 2022.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20220120-DEC2022-010-AU Date de télétransmission : 20/01/2022 Date de réception préfecture : 20/01/2022 |
|--|

DECISION DU PRESIDENT

N° D2022-010

Objet : Marché public pour une mission d'études urbaines d'aménagement de la Place Sépard et sa partie Sud à Ambérieu-en-Bugey – Marché complémentaire n°1 – Dossier ANRU - Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2021-01 du 5 janvier 2021, attribuant le marché public concernant une mission d'études urbaines pour l'aménagement de la Place Sépard et de sa partie Sud située à Ambérieu-en-Bugey au Groupement d'Entreprises Conjoint NOVAE Architecture et Ingénierie - ICI ET MAINTENANT Urbanisme dont le mandataire solidaire est la Société NOVAE à Lyon (69), sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant total de 52 662,50 € HT soit 63 195,00 € TTC décomposée comme suit : tranche ferme : Projet d'aménagement de la zone pour un montant de 45 537,50 € HT, et la tranche optionnelle n°1 : Etude de diagnostic des bâtiments pour un montant de 7 125,00 € HT ;

CONSIDERANT que dans le cadre du marché public, il est possible de recourir à un marché complémentaire concernant la réalisation de prestations similaires lorsque les conditions de la consultation initiale le prévoient (article 1.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières) en application des dispositions prévues des articles L 2122-1 et R 2122-7 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT qu'au terme de la consultation lancée le 6 janvier 2022 et basée sur le fondement du marché initial, le Groupement d'Entreprises Conjoint NOVAE Architecture et Ingénierie - ICI ET MAINTENANT Urbanisme a transmis une offre cohérente et en adéquation avec les objectifs fixés ;

- DECIDE de confier le marché complémentaire n°1 au Groupement d'Entreprises Conjoint NOVAE Architecture et Ingénierie - ICI ET MAINTENANT Urbanisme de Lyon (69) à compter de sa date de notification pour une durée prévisionnelle de six mois et pour un montant total de 9 375,00 € HT soit 11 250,00 € TTC sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

.../...

- DECIDE de signer le marché complémentaire n°1 à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20 janvier 2022
Affichée le 20 JAN. 2022*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 20 janvier 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220124-DEC2022-011-AU
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-011

Objet : Convention relative au financement du centre de vaccination d'Ambérieu-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour autoriser, au nom de la CCPA, les demandes de subvention auprès de tous financeurs potentiels et la signature des actes s'y référant ;

VU la mise à disposition par la communauté de communes d'agents spécialement recrutés pour assurer des tâches administratives au centre de vaccination d'Ambérieu-en-Bugey et ainsi permettre en urgence d'accroître les capacités de vaccination ;

- DECIDE de signer une convention avec l'association Maison Médicale de Garde de la Plaine de l'Ain pour reverser à la communauté de communes de la Plaine de l'Ain la part lui revenant de la subvention accordée à l'association par l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.
- PRECISE que cette convention couvre les dépenses salariales opérées par la communauté de communes pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 17 septembre 2021 inclus.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 24 janvier 2022
Affichée le 20 JAN. 2022*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 24 janvier 2022

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT

N° D2022-012

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Sault-Brénaz dans le cadre du maintien des commerces en centre-ville (120 000 €)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour donner, en application de l'article L.324-1 du code d'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Sault-Brénaz a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition d'une partie d'un tènement (issue de la parcelle AE 381) d'une superficie de 132 m² dans le cadre du maintien des commerces en centre-ville.

L'estimation s'élève à 120 000 € HT.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Sault-Brénaz par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 janvier 2022
Affichée le 27 JAN. 2022*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 27 janvier 2022.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,

1^{er} vice-président,

Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220203-DEC2022-013-AU
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-013

Objet : Délocalisation de la séance du conseil communautaire du 10 février 2022 dans la commune de Saint-Vulbas

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour autoriser la réunion des conseils communautaires dans un lieu choisi dans l'une des communes membres ;

CONSIDERANT l'obligation de respect des règles sanitaires destinées à limiter la propagation de la COVID-19 et notamment les mesures barrières et la distanciation physique ;

CONSIDERANT les besoins de se réunir dans une salle suffisamment vaste afin de garantir les règles sanitaires et mesures barrières, ce que ne permet pas la salle du conseil au siège de la CCPA ;

VU l'avis favorable du maire de Saint-Vulbas et le prêt gracieux de la salle polyvalente par la commune ;

- DECIDE la délocalisation de la séance du conseil communautaire du 10 février 2022 à la salle polyvalente du Centre International de Rencontres de Saint-Vulbas.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 février 2022
Affichée le 03 FEV. 2022*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 3 février 2022.

Le Président
de la Communauté de communes

pour le président et par délégation,
le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-014

**Objet : Marchés publics pour l'exploitation et l'animation d'un dispositif de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi modalité – 2 lots
Attribution du lot n°1 et déclaration de procédure sans suite pour le lot n°2**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que le dispositif expérimental de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi-modalité mis en service depuis l'année 2020, apporte le service attendu auprès des usagers et qu'il convient de poursuivre ;

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement de ce dispositif, la consultation décomposée en deux lots, lancée en procédure formalisée le 8 décembre 2021 par avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme dématérialisée de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), a permis de recevoir deux propositions soit une offre pour chacun des lots ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 3 février 2022, et détaillée comme suit :

Lot n°1 : Exploitation et animation d'un dispositif de covoiturage spontané, attribué à la Société ECOV à Nantes (44) sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant total de 181 810,43 € HT pour une période initiale de 18 mois à compter de sa date de notification, avec possibilité d'une reconduction expresse pour une période identique, soit une durée maximale de 36 mois ;

Lot n°2 : Exploitation, développement et animation de 3 structures intégrées favorisant la multi modalité. L'offre proposée a été jugée inacceptable en application de l'article L 2152-3 du Code de la Commande Publique, car son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

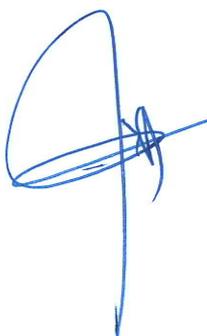
La Commission d'Appel d'Offre a déclaré sans suite la procédure concernant le lot n°2, conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, afin d'engager une nouvelle réflexion sur le choix du mode de gestion des 3 structures intégrées ;

.../...

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, du marché public concernant l'exploitation et l'animation d'un dispositif de covoiturage spontané à la Société ECOV à Nantes (44) sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant de 181 810,43 € HT soit 218 172,52 € TTC pour une période initiale de 18 mois à compter de sa date de notification, avec possibilité d'une reconduction expresse pour une période identique, soit une durée maximale de 36 mois ;
- PRECISE que pour le lot n°1, les prestations complémentaires seront exécutées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du Bordereau des Prix pour un montant total maximum de 15 000 € HT.
- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, de déclarer sans suite la procédure concernant le lot n°2 conformément à l'article R.2185-1 du Code la Commande Publique.
- DECIDE de signer le marché à intervenir concernant le lot n°1 et tous les documents s'y rapportant.

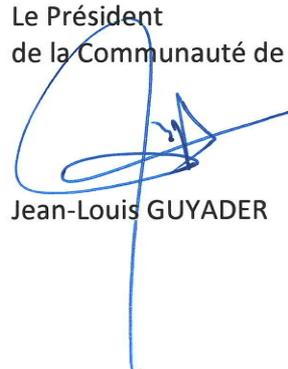
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 février 2022*

Affichée le 08 FEV. 2022



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 8 février 2022.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20220208-DEC2022-015-AU Date de télétransmission : 08/02/2022 Date de réception préfecture : 08/02/2022 |
|--|

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-015

Objet : Marché public de gestion du bas de quai des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain - Enlèvement, transport et traitement des déchets
Approbation de la modification n°1 : adjonction d'un bordereau des prix unitaires supplémentaire n°1

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2020-072 en date du 1^{er} juillet 2020, portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 29 juin 2020 du marché public pour la gestion du bas de quai des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain concernant l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets au Groupement d'Entreprises Solidaire MARCELPOIL SAS/BRIORD'URES SARL à Ambérieu-en-Bugey (01) dont le mandataire est la Société MARCELPOIL pour un montant annuel estimatif de 1 694 019,58 € HT à compter de sa date de notification, le 23 juillet 2020, jusqu'au 31 mars 2021 avec possibilité de reconductions expresses par périodes annuelles jusqu'au 31 mars 2024 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2021, le tri du bois A et B s'effectue selon les différentes catégories A, B, A/B et C et que ces changements engendrent une incidence financière, notamment sur le bois B inclus dans le tarif des encombrants et le bois C non traité, il convient, par modification n°1, de prendre en compte le changement de répartition des prix par catégorie de bois par l'adjonction d'un bordereau des prix unitaires supplémentaires n°1 ;

Cette disposition induit une diminution des coûts estimés sur la base des prix du traitement hors transport à - 302 188,00 € HT du compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au terme du marché soit le 31 mars 2024 (reconductions comprises).

.../...

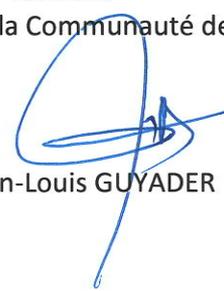
- APPROUVE ladite modification n°1 relative au marché public pour la gestion du bas de quai des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain concernant l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets, ayant pour objet le changement de répartition des prix par catégorie de bois par l'adjonction d'un bordereau des prix unitaires supplémentaire n°1 rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.
- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 février 2022
Affichée le 08 FEV. 2022*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 8 février 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-016

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Les Potions de la Cité » à Meximieux

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 20 janvier 2022 ;

VU le projet présenté ci-après :

Monsieur LYANDRAT a pour projet de créer une cave à bières « les Potions de la Cité » spécialisée dans la vente directe de bières artisanales et locales, de vins locaux naturels ou en biodynamie, de boissons non alcoolisées locales. Il proposera également un espace de dégustation et la location de tireuses ainsi que la vente d'épicerie fine à base de résidus de bières (drêches) et produits locaux.

Le gérant souhaite réaliser des travaux de rénovation de son local et investissement de matériels pour un montant estimé à 51 655 euros.

Pour cela il sollicite une aide de la CCPA à hauteur de 5 000 euros au titre de l'aide aux commerces et des artisans avec vitrine.

.../...

- DECIDE d'octroyer à Monsieur LYANDRAT, gérant de la société « les Potions de la Cité » une subvention de 5 000 euros correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 50 000 €.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 février 2022
Affichée le 09 FEV. 2022*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 9 février 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-017

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Nath'Pressing » à Lagnieu

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 20 janvier 2022 ;

VU le projet présenté ci-après :

Madame LHERBETTE est la gérante du pressing « Nath'Pressing » installé depuis 2009 sur la commune de Lagnieu.

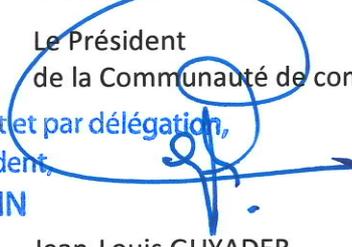
L'évolution de la réglementation au 1^{er} janvier 2022 a conduit madame LHERBETTE à remplacer sa machine de nettoyage à sec fonctionnant au perchloroéthylène, par une machine fonctionnant avec un autre solvant autorisé par la loi, le sensene.

L'investissement dans ce nouveau matériel professionnel, estimé à 38 018 euros, est indispensable au maintien de l'ouverture son commerce.

.../...

- DECIDE d'octroyer à Madame LHERBETTE, gérante de la société « Nath'Pressing » une subvention de 3 802 euros correspondant à 10 % d'une dépense éligible de 38 018 €
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 février 2022
Affichée le 09 FEV. 2022*


Fait à Chazey-sur-Ain,
le 9 février 2022.
Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN
Jean-Louis GUYADER


Département de l'Ain

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220210-DEC2022-018-AU
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-018

Objet : Convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation d'un atelier en urbanisme

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT les besoins d'assistance d'ordre technique, juridique et financière pour l'animation d'un atelier en urbanisme ;

- DECIDE de signer une convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation d'un atelier en urbanisme.
- PRECISE que le coût de la prestation est fixé à 6 300 € HT pour une durée de 14 jours.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 février 2022
Affichée le 10 FEV. 2022*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 10 février 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN
Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-019

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune de Lagnieu dans le cadre de la mise en exploitation d'une halle sportive (175 000 €)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour donner, en application de l'article L.324-1 du code d'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Lagnieu a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition d'un tènement (issue des parcelles AB n° 612, 613, 614, 615, 616 et 617) dans le cadre de la mise en exploitation d'une halle sportive.

L'estimation s'élève à 175 000 € HT.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Lagnieu par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 février 2022

Affichée le 10 FEV. 2022

Fait à Chazey-sur-Ain, le 10 février 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,



Le vice-président,
M. Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220218-DEC2022-020-AU
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-020

Objet : Conventions d'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés (ordures ménagères résiduelles, recyclables et verre) sur les voiries appartenant aux bailleurs Dynacité, Semcoda, Logidia et au maître d'ouvrage et aménageur Sofirel

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la validation de la commission gestion des déchets du 18 février 2015 pour l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés sous condition ;

VU les modalités et les conditions d'implantation techniques et financières décrites dans les conventions ci-jointes ;

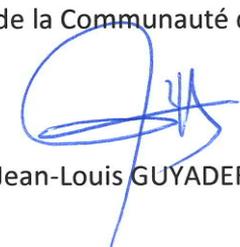
- DECIDE de signer les conventions d'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés sur les sites appartenant aux bailleurs Dynacité, Semcoda et Logidia et au maître d'ouvrage et aménageur Sofirel.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 18 février 2022
Affichée le 18 FEV. 2022*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 18 février 2022.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220223-DEC2022-0021-AU
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-021

Objet : Avenant de prolongation de la convention de financement d'INSAVALOR dans le cadre de Plainénergie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2018-214 du 29 novembre 2018 approuvant la convention de financement d'INSAVALOR dans le cadre du consortium Plainénergie et offrant la possibilité au Président de signer les avenants nécessaires à son exécution ;

VU la décision n°2020-125 du 8 décembre 2020 autorisant la prolongation de l'accord de consortium Plainénergie ;

CONSIDERANT que le reliquat de 15 000 € HT des montants prévus à la convention de financement d'INSAVALOR peut être utilisé dans le cadre de la phase 2 du projet Plainénergie pour la préparation de déchets ;

- DECIDE de prolonger au 30 juin 2022 la durée de la convention attributive de subvention à INSAVALOR en signant un avenant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 23 février 2022
Affichée le 23 FEV. 2022*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 23 février 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-022

**Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot n°8 : Plâtrerie - peinture
Approbation de la modification n°4 : ajustement des prestations en plus et moins-values sur la tranche optionnelle n°1**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018 approuvant l'Avant-Projet Définitif concernant les travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain et autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés ainsi que tous documents à intervenir ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, Monsieur le Président a décidé d'attribuer les marchés de travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain soit 11 lots d'un montant total de 2 075 476,78 HT, de lancer une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots 8 et 11 déclarés infructueux et de signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés ainsi que tous documents à intervenir ;

VU la décision rectificative n°2019-054 du 25 juin 2019 qui annule et remplace la décision n°2019-048 du 5 juin 2019 suite à l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain en date du 13 juin 2019 pris au nom de l'Etat d'Autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public et portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie. Ladite dérogation impactant le montant de plusieurs lots, le coût total est porté à 2 037 891,98 € HT ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019 approuvant, suite à différents rapports techniques complémentaires, la modification de l'Avant-Projet Définitif, le réajustement du coût prévisionnel définitif des travaux et autorisant le Président et le Vice-Président délégué à signer tous les documents à intervenir dans le cadre du projet ;

.../...

VU la décision n°2019-068 du 9 août 2019 attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (lots 8 et 11) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 334 159,67 € HT dont le lot n°8 plâtrerie peinture, confié à la Société TREMPIN BATIMENT à Lyon (69) pour un montant total de 255 659,67 € HT ;

VU la décision n°2020-036 du 11 mai 2020 approuvant l'avenant n°1, ayant pour objet la modification des prestations pour un montant de 1 167,75 € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 256 827,42 € HT soit une augmentation de 0,46 % (tranches ferme et optionnelle n°1) ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision n°2021-009 du 14 janvier 2021 approuvant l'avenant n°2, ayant pour objet l'ajustement des prestations en plus et moins-values pour un montant total de - 4 570,66 € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 252 256,76 € HT (toutes tranches confondues) soit une diminution de - 1,33 % (tranches ferme et optionnelle n°1) ;

VU la décision n°2021-049 du 25 mars 2021 approuvant l'avenant n°3, ayant pour objet l'ajustement des prestations en plus et moins-value pour un montant total de - 272,60 € HT sur la tranche optionnelle n°1 portant le montant du marché à la somme de 251 984,16 € HT (toutes tranches confondues) soit une diminution de - 1,44 % (tranches ferme et optionnelle n°1) ;

CONSIDERANT que différentes modifications sont devenues nécessaires en cours d'exécution de travaux, il convient par modification n°4 de prendre en compte l'ajustement des prestations en plus et moins-values impactant la tranche optionnelle n°1 pour un montant total de - 5 651,48 € HT modifiant ainsi le montant initial du marché à la somme de 246 332,68 € HT ;

- APPROUVE ladite modification n°4 relative au marché public de travaux, lot n°8 : plâtrerie peinture, ayant pour objet l'ajustement des prestations en plus et moins-values sur la tranche optionnelle n°1 d'un montant total de - 5 651,48 € HT portant ainsi le montant du marché à la somme de 246 332,68 € HT (toutes tranches confondues), soit une diminution de - 3,65 % induite par la computation des modifications n°1 à 3.

- DECIDE de signer la modification n°4 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} mars 2022
Affichée le 01 MARS 2022*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 1^{er} mars 2022.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-023

Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain

Lot n°9 : Vitraux

Approbation de la modification n°1 : ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'Etat d'Autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n°2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n° 2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 2 037 891,98 € HT dont le lot n°9 : Vitraux confié à l'ATELIER THOMAS VITRAUX à Valence (26) pour un montant total de 21 160,00 € HT ;

.../...

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution de travaux, des prestations supplémentaires sont devenues nécessaires pour finaliser l'alimentation électrique et protéger les vitraux, il convient, par modification n°1, de prendre en compte l'ajout de ces prestations impactant la tranche optionnelle n°1 pour un montant total de 5 445,00 € HT modifiant ainsi le montant initial du marché à la somme de 26 605,00 € HT ;

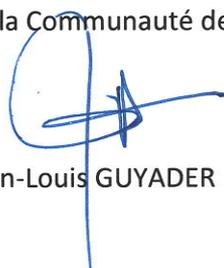
- APPROUVE ladite modification n°1 relative au marché public de travaux, lot n°9 : vitraux, ayant pour objet l'ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1 d'un montant total de 5 445,00 € HT portant ainsi le montant HT du marché à la somme de 26 605,00 € HT toutes tranches confondues, soit une augmentation de 25,73 %, conformément aux dispositions prévues aux articles L2194-1-3 et R2194-2 du Code de la Commande Publique.
- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} mars 2022
Affichée le 01 MARS 2022*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 1^{er} mars 2022.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20220301-DEC2022-024-AU Date de télétransmission : 01/03/2022 Date de réception préfecture : 01/03/2022 |
|--|

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-024

**Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot n°12 : Chauffage – Ventilation - Plomberie
Approbation de la modification n°2 : ajout des prestations sur la tranche optionnelle n°1**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'état d'autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n°2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n°2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 2 037 891,98 € HT dont le lot n°12 : chauffage – ventilation - plomberie confié à la Société SARL MONNIER à Hauteville-Lompnès (01) pour un montant total de 250 653,97 € HT ;

.../...

VU la décision n°2021-010 du 14 janvier 2021 approuvant l'avenant n°1 ayant pour objet l'ajustement des prestations en plus et moins-value pour un montant total de 1 462,20 € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 252 116,17 € HT soit une augmentation 0,58 % du montant HT initial du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) ;

CONSIDERANT qu'en raison de différents aménagements effectués en cours de travaux, il convient par modification n°2 de prendre en compte l'ajout des prestations impactant la tranche optionnelle n°1 pour un montant total de 9 587,60 € HT modifiant ainsi le montant initial du marché à la somme de 261 703,77 € HT ;

- APPROUVE ladite modification n°2 relative au marché public de travaux, lot n°12 : chauffage – ventilation - plomberie, ayant pour objet l'ajout des prestations sur la tranche optionnelle n°1 d'un montant total de 9 587,60 € HT portant ainsi le montant initial du marché à 261 703,77 € HT toutes tranches confondues, soit une augmentation de 4,40 % induite par la computation des modifications n°1 et 2.
- DECIDE de signer la modification n°2 et tous les documents s'y rapportant.

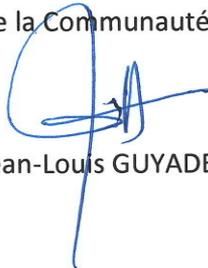
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} mars 2022
Affichée le 01 MARS 2022*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 1^{er} mars 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-025

**Objet : Accord-cadre – Impression de supports de communication
Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation, lancée le 7 janvier 2022 par avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme dématérialisée de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain.fr ainsi que sur les sites, MarchésOnline et Usine Nouvelle, Journal d'Annonces Légales dématérialisé concernant l'impression de supports de communication, a permis de recevoir deux propositions dont une candidature est irrecevable et une offre acceptable ;

- DECIDE de confier l'accord-cadre concernant l'impression de supports de communication à la Société IMPRIMERIE COMIMPRESS à Replonges (01) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant total annuel de 25 220,00 € HT soit 27 742,00 € TTC. Ledit accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2022 pour la période initiale, reconductible un an pour la première reconduction et deux ans pour la deuxième reconduction. La durée maximale de l'accord-cadre est de 4 ans, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2025.
- PRECISE que les prestations seront réalisées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires.
- DECIDE de signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2 mars 2022
Affichée le 02 MARS 2022*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 2 mars 2022.

Le Président
de la Communauté de communes

Marc JACQUIN
Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220304-DEC2022-026-AU
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-026

Objet : Convention de partenariat entre la CCPA et Go-On Formation pour la mise en place du projet « Langue pour l'emploi »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT le projet en faveur de l'emploi local et de l'insertion de la Scop Go-On Formation ;

- DECIDE de signer une convention de partenariat avec Go-On Formation pour la mise en place du projet « Langue pour l'emploi ».

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 mars 2022
Affichée le*

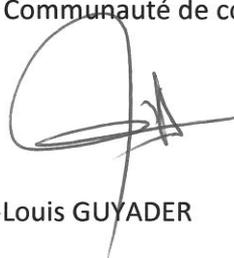
04 MARS 2022




Fait à Chazey-sur-Ain,
le 4 mars 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER





Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-027

Objet : Convention d'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés (ordures ménagères résiduelles, recyclables et verre) sur les voiries appartenant à l'entreprise Brunet Eco Aménagement

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la validation de la commission gestion des déchets du 18 février 2015 pour l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés sous condition ;

VU les modalités et les conditions d'implantation techniques et financières décrites dans la convention ci-jointe ;

- DECIDE de signer la convention d'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés sur les sites appartenant à l'entreprise Brunet Eco Aménagement.

En application du code général des collectivités territoriales

il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 mars 2022

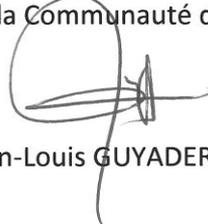
Affichée le

04 MARS 2022



Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 mars 2022

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220308-DEC2022-028-AU
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-028

Objet : Convention de partenariat entre l'Atelier FICA (association de loi 1901) et la CCPA

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la validation de la commission gestion des déchets du 22 novembre 2021 pour soutenir financièrement les actions menées par l'Atelier FICA dont le siège est situé à Meximieux ;

VU les modalités et les conditions financières décrites dans la convention de partenariat ci-jointe ;

- DECIDE de signer la convention de partenariat avec l'Atelier FICA pour l'année 2022.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 mars 2022
Affichée le 08 MARS 2022*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 8 mars 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220308-DEC2022-029-AU
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

DECISION DU PRESIDENT

N° D2022-029

Objet : Marchés publics pour l'acquisition de véhicules pour la collecte des ordures ménagères - Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation lancée en procédure formalisée le 4 janvier 2022 par avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme dématérialisée de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain.fr, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), concernant l'acquisition de deux véhicules pour la collecte des ordures ménagère a permis de recevoir trois propositions dont une offre a été jugée irrégulière ;

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 3 mars 2022 du marché public concernant l'acquisition de deux véhicules pour la collecte des ordures ménagères à la Société PB ENVIRONNEMENT à Lambesc (13) sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant total de 240 600,00 € HT soit 288 500,00 € TTC comprenant :

- . 239 500,00 € HT soit 119 750,00 € HT par véhicule ;
- . 1 100,00 € HT soit 550,00 € HT par carte grise.

- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 mars 2022
Affichée le 08 MARS 2022*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 8 mars 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° 2022-030

Objet : Accord cadre pour la location de matériels d'impression et de reproduction
Modification n°1 : Approbation du changement de dénomination sociale

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2021-090 du 16 juin 2021, attribuant l'accord cadre à bons de commande pour la location de matériels d'impression et de reproduction à la Société C'PRO à Valence (26) à compter du 28 juin 2021 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30 juin 2024 ;

CONSIDERANT que la Société C'PRO filiale du GROUPE KOESIO, fait l'objet d'un changement de dénomination sociale et devient la Société KOESIO AURA, il convient de prendre en compte, par modification n°1, ce changement de dénomination sociale, sans autres modifications administratives et avec effet rétroactif à compter du 20 octobre 2021 ;

- APPROUVE ladite modification n°1 relative à l'accord cadre concernant la location de matériels d'impression et de reproduction et ayant pour objet le changement de dénomination sociale de la Société C'PRO par la Société KOESIO AURA rétroactivement au 20 octobre 2021.
- PRECISE que la Société KOESIO AURA appliquera les mêmes conditions financières et techniques, telles qu'elles sont inscrites dans les pièces contractuelles jusqu'au 30 juin 2024, terme de l'accord-cadre.
- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 mars 2022
Affichée le 08 MARS 2022*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 8 mars 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-031

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « restaurant Mamousse » à Loyettes

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 22 février 2022 ;

VU le projet présenté ci-après :

Mme et M. GRAZIOSO & Mme et M. RUSSO ont repris le restaurant « les 4 saisons » à Loyettes. L'établissement renommé le « Mamousse » proposera un concept de « Street Food Branchée », et des Brunchs en week-end.

Des travaux de rénovation du local ainsi que des acquisitions de matériels devront être réalisés. Ces investissements sont estimés à 59 579 euros.

Les dirigeants de l'établissement sollicitent une aide de la CCPA à hauteur de 5 000 euros, au titre de l'aide aux commerces et des artisans avec vitrine.

Le projet est accompagné par l'association initiative Plaine de l'Ain Côtière.

- DECIDE d'octroyer aux gérants du Restaurant « Mamousse » une subvention de 5 000 euros correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 50 000 €.

.../...

- RAPPELLE que les bénéficiaires auront l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à leur projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 mars 2022
Affichée le 09 MARS 2022*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 mars 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-032

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « SARL ADELYS - Cent Dessus Dessous » à Meximieux

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 22 février 2022 ;

VU le projet présenté ci-après :

Madame DUPIN Sylvie a repris en 2019 le commerce de prêt à porter et lingerie « Cent Dessus Dessous » à Meximieux (SARL ADELYS). Cette reprise a été accompagnée par l'association Initiative Plaine de l'Ain Côtière. Le commerce bénéficie d'une activité florissante.

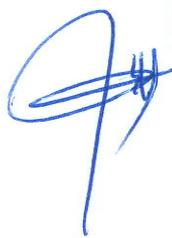
C'est pourquoi Madame DUPIN envisage de réaliser de travaux de rénovation de son commerce pour un montant estimé à 16 732 euros.

- DECIDE d'octroyer à Madame DUPIN, gérante de la société « SARL ADELYS - Cent Dessus Dessous » une subvention de 1 673 euros correspondant à 10 % d'une dépense éligible de 16 732 €.

.../...

- RAPPELLE que la bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 mars 2022
Affichée le 09 MARS 2022*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 mars 2022.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-033

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « B.attitude coiffure » à Loyettes

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 22 février 2022 ;

VU le projet présenté ci-après :

Madame ROBIN est la gérante du salon de coiffure « B. attitude » installé depuis 2015 sur la commune de Loyettes. Elle emploie trois salariés.

Madame ROBIN souhaite réaliser des travaux de rénovation de son commerce et faire l'acquisition de matériels plus modernes. L'investissement est estimé à 34 953 euros.

- DECIDE d'octroyer à Madame ROBIN, gérante de la société « B. attitude » une subvention de 3 495 euros correspondant à 10 % d'une dépense éligible de 34 953 €.

.../...

- RAPPELLE que la bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 mars 2022
Affichée le 09 MARS 2022*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 mars 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-034

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « restaurant Le Loup » à Ambérieu-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 22 février 2022 ;

VU le projet présenté ci-après :

Madame GOURAUD, co-gérante du restaurant « le bon vivant » à Château-Gaillard a pour projet d'ouvrir un nouvel établissement dans le centre-ville d'Ambérieu : le restaurant « Le Loup ».

« Le Loup » proposera à ses clients un menu du jour, une carte fixe réduite, un bar à desserts pour les pauses goûter ainsi qu'un bar à tapas pour agrémenter la carte du soir. La cuisine sera réalisée maison à partir de produits frais et brut, essentiellement de région.

Cet établissement prenant place dans les anciens locaux d'une banque, d'importants travaux d'aménagement, d'équipement et de mises aux normes sont à réaliser. L'investissement est estimé à 115 939 euros.

Madame GOURAUD sollicite une aide de la CCPA à hauteur de 5 000 euros au titre de l'aide aux commerces et des artisans avec vitrine.

.../...

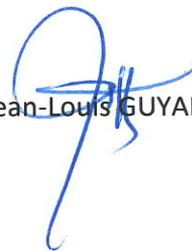
- DECIDE d'octroyer à Madame GOURAUD, gérante du restaurant « Le Loup » une subvention de 5 000 euros correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 50 000 €.
- RAPPELLE que la bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 mars 2022
Affichée le 09 MARS 2022*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 mars 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 001-240100863-20220309-DEC2022-035-AU Date de télétransmission : 09/03/2022 Date de réception préfecture : 09/03/2022 |
|--|

DECISION DU PRESIDENT **N° D2022-035**

Objet : Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude « PROJET INNOVATION » entre la CCPA, la société « Confluence » et l'ECAM

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à l'aide des projets innovants ;

VU la délibération n°2009-056 du 26 septembre 2009 relative à la mise en place d'une action en faveur de l'innovation des PME et artisans ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission Economie Environnement le 28 février 2022, sur le projet de convention d'étude tripartite entre la CCPA, la société « Confluence » et l'ECAM ;

VU le projet présenté ci-après :

La société « Confluence », fondée en 2007 à Saint-Vulbas, est actuellement dirigée par Monsieur VECCHIO. Elle réalise principalement des missions d'études et de conseils géotechniques dans le domaine du bâtiment, des ouvrages d'arts et des travaux publics. Elle dispose de moyens matériels importants, afin d'être totalement indépendante pour la réalisation de sondages sur terrain et des essais en laboratoires. Depuis sa création, le bureau d'étude s'est développé régulièrement pour atteindre en 2021 une vingtaine de collaborateurs et réaliser un Chiffre d'Affaires de 2M d'euros.

L'entreprise utilise des petites machines d'une tonne appelées « pénétromètres », afin de mesurer la résistance des sols, en tapant sur des tiges avec un masse qui chute de 75 cm de hauteur. La descente et la remontée des masses sont automatiques. En revanche un technicien doit visser-bloquer les tiges manuellement à la descente à chaque ajout de tige de 1 mètre. La même manipulation est effectuée à la remontée (débloquer/dévisser). Cette opération prend du temps et engendre de la pénibilité pour le technicien.

L'idée de l'entreprise serait de développer un outil innovant : une « clef » automatique de vissage-dévisage et blocage-déblocage de tiges de sondages, portative et légère. Elle pourrait être actionnée par différentes énergies, en lien avec la sondeuse (moteur thermique, batterie du moteur, pneumatique...).

.../...

Le premier objectif serait de remplacer une manutention manuelle répétitive pour gagner en productivité et réduire les troubles musculosquelettiques.

Le deuxième objectif de l'entreprise est de développer et commercialiser l'outil auprès de nouveaux clients (fabricants de sondeuses et bureau d'études).

Après discussion, l'ECAM Lyon propose à l'entreprise un « projet d'innovation » qui consiste à mettre en compétition trois groupes d'étudiants de dernières années (encadrés par un enseignant chercheur) pour trouver les meilleures solutions techniques/technologiques à la problématique de l'entreprise. Les étudiants pourraient démarrer en mars. Le montant de l'étude s'élèverait à 3 000 euros.

L'entreprise « Confluence » sollicite l'accompagnement de la CCPA dans le cadre du dispositif d'aide à l'innovation.

- DECIDE d'accompagner la société « Confluence » dans du « projet innovation » en signant une convention d'étude avec l'ECAM, pour un montant de prestation de 3 000 €.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 mars 2022
Affichée le 09 MARS 2022*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 mars 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-036

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

Dans le cadre de l'OPAH :

- Une aide de 44 759 € pour le dossier de M. ADRIENNE – 01500 SAINT-DENIS-EN-BUGEY
- Une aide de 9 279€ pour le dossier de Mme SOUTEYRAT – 01500 BETTANT
- Une aide de 6 952 € pour le dossier de M. SULPICE – 01150 ST-DENIS-EN-BUGEY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de M. BRIOUDE – 01150 VAUX-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. AIME – 01230 TENAY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Mme RAMOS KATCHENCO – 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 428 € pour le dossier de M. CAGNOUX – 01150 LAGNIEU
- Une aide de 1 260 € pour le dossier de M. TESTE – 01500 BETTANT
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Mme GENTY – 01230 ST-RAMBERT-EN-BUGEY
- Une aide de 145 € pour le dossier de Mme FORAY – 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Mme REMANDET – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de M. DACI – 01800 PEROUGES
- Une aide de 391 € pour le dossier de Mme BARD – 01500 BETTANT
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. CUSSIGH – 01680 LHUIS

.../...

Dans le cadre de la plateforme :

- Une aide de 750 € pour le dossier de Mme HELOURY – 01150 LAGNIEU
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. SANDLER – 01800 PEROUGES
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. BESSON – 01800 PEROUGES
- Une aide de 750 € pour le dossier de Mme BELLOT – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. COUCHOUX – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. BORNE – 01800 ST-JEAN-DE-NIOST.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 14 mars 2022
Affichée le 14 MARS 2022*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 14 mars 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Par le président et par délégation,
1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT

N° D2022-037

Objet : Marché public de gestion du bas de quai des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain - Enlèvement, transport et traitement des déchets
Approbation de la modification n°2 : adjonction d'un bordereau des prix unitaires supplémentaire n°2 pour le traitement des encombrants

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2020-072 en date du 1^{er} juillet 2020, portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 29 juin 2020 du marché public pour la gestion du bas de quai des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain concernant l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets au Groupement d'Entreprises Solidaire MARCELPOIL SAS/BRIORD'URES SARL à Ambérieu-en-Bugey (01) dont le mandataire est la Société MARCELPOIL pour un montant annuel estimatif de 1 694 019,58 € HT à compter de sa date de notification, le 23 juillet 2020, jusqu'au 31 mars 2021 avec possibilité de reconductions expresses par périodes annuelles jusqu'au 31 mars 2024 ;

VU la décision n°2022-015 en date du 8 février 2022, le Conseil Communautaire a approuvé, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 3 février 2022, la modification n°1, ayant pour objet le changement de répartition des prix par catégorie de bois par l'adjonction d'un bordereau prix supplémentaire n°1 rétroactivement au 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'en raison d'une baisse règlementaire des capacités de traitement de stockage des déchets et des difficultés rencontrées par le titulaire du marché pour obtenir des quotas de traitements pérennes sur les encombrants, la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain conformément à l'article 12 des Clauses Techniques Particulières a fait le choix d'un changement de filière de traitement pour ce type de déchets, d'ajuster les prix du transport, et d'inclure des prestations de tri et de broyage, prestations à exécuter préalablement aux dépôts dans les exécutoires. Ces modifications sont détaillées comme suit :

- . 3 000 tonnes auprès du SITOM Nord Isère, avec traitement par valorisation énergétique à l'usine d'incinération de Bourgoin-Jallieu (38) au prix de 78,00 € HT la tonne avec facturation directement à la CCPA ;
- . 3 000 tonnes auprès d'ORGANOM, avec traitement par enfouissement à l'installation de stockage de déchets non dangereux-ISDND de Viriat (01) au prix de 110,46 € HT la tonne avec facturation au Groupement MARCELPOIL/BRIORD'URES.

Les coûts de traitement sont révisés et fixés chaque année par l'assemblée délibérante de chaque filière, pour l'année N+1.

Les coûts du transport sont modifiés en prix forfaitaire par tonne en fonction des exécutoires, le tri et broyage, préparation préalable aux dépôts des encombrants dans les exécutoires, conformément aux arrêtés d'exploitation de chaque site, sont ajoutés au bordereau des prix unitaires supplémentaires n°2.

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du jeudi 3 mars 2022 sur l'approbation de la modification n°2 ;

CONSIDERANT que l'incidence financière estimée du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2024, terme du marché et sur la base de ces changements entraîne une moins-value, il convient, par modification n°2, de prendre en compte rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022, lesdits changements par l'adjonction d'un bordereau des prix supplémentaire n°2 ;

- APPROUVE ladite modification n°2 relative au marché public pour la gestion du bas de quai des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain concernant l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets, ayant pour objet les changements de filière de traitement des encombrants, la révision de prix annuelle pour chacun des exutoires, l'ajustement des coûts de transport en fonction de chaque filière de traitement et l'ajout des prestations de préparation, par l'adjonction d'un bordereau des prix supplémentaire n°2 rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.
- DECIDE de signer la modification n°2 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 mars 2022
Affichée le 16 MARS 2022*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 16 mars 2022.

Le Président
de la Communauté de communes

par le président et par délégation,
1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220317-DEC2022-038-AU
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-038

Objet : Marché public de travaux de création d'une passerelle au-dessus du Longevent à Pérourges - Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les dispositions de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) et notamment l'article 142 qui permet aux acheteurs de conclure, un marché public de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2022 inclus ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un projet d'itinéraire pédestre allant de la gare de la Commune de Meximieux à la cité médiévale de la Commune de Pérourges, il est nécessaire de réaliser une passerelle située au-dessus du Longevent ;

CONSIDERANT que l'offre transmise par la Société PASQUIER FAVRE à Arnas (69) pour répondre à la création de ladite passerelle est cohérente et en adéquation avec les travaux à réaliser ;

- DECIDE de confier, sans publicité ni mise en concurrence préalables, le marché public de travaux pour la création d'une passerelle au-dessus du Longevent sur la Commune de Pérourges à la Société PASQUIER FAVRE à Arnas (69) pour un montant total de 99 406,75 € HT soit 119 288,10 € TTC en application de l'article 142 de la loi ASAP.

- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 mars 2022

Affichée le 17 MARS 2022

Fait à Chazey-sur-Ain, le 17 mars 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20220324-DEC2022-039-AU Date de télétransmission : 24/03/2022 Date de réception préfecture : 24/03/2022 |
|--|

DECISION DU PRESIDENT **N° D2022-039**

**Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot n°6 : Carrelage - Faïence
Approbation de la modification n°1 : ajustement de prestations sur la tranche optionnelle n°1**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'état d'autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n°2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n°2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 2 037 891,98 € HT dont le lot n°6 : carrelage – faïence confié à la Société SERRANO CARRELAGE à Saint-Martin-du-Mont (01) pour un montant total de 6 629,00 € HT ;

.../...

CONSIDERANT que pour conserver une unité des matériaux entre le couloir, les sanitaires et la cage d'escaliers et ainsi en faciliter l'entretien, le revêtement initialement prévu en sol souple a été modifié en carrelage. Aussi, il convient par modification n°1 de prendre en compte l'ajustement des prestations impactant la tranche optionnelle n°1 pour un montant total de 566,44 € HT modifiant ainsi le montant initial du marché à la somme de 7 195,44 € HT ;

- APPROUVE ladite modification n°1 relative au marché public de travaux, lot n°6 : carrelage - faïence, ayant pour objet l'ajustement des prestations sur la tranche optionnelle n°1 d'un montant total de 566,44 € HT portant ainsi le montant HT initial du marché à 7 195,44 € HT toutes tranches confondues, soit une augmentation de 8,54 %.
- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 24 mars 2022
Affichée le 24 MARS 2022*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 24 mars 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-040

Objet : Marché public de travaux de finition de voirie et d'aménagement d'une piste cyclable sur la Commune de Meximieux
Modification n°1 : approbation de travaux complémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2021-140 du 18 octobre 2021, attribuant le marché public de travaux concernant l'aménagement d'espaces verts et constituant le lot n°2 dans le cadre des travaux de finition de voirie et d'aménagement d'une piste cyclable sur la Commune de Meximieux, à la Société PARCS ET SPORTS à Chassieu (69) pour un montant total de 61 308,00 € HT ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est devenu nécessaire d'installer des bornes de bois fixes et des bornes amovibles pour fermer l'accès de la piste cyclable aux véhicules à moteur, il convient, par modification n°1, de prendre en compte ces travaux complémentaires pour un montant total de 2 750,00 € HT modifiant ainsi le montant initial HT du marché à la somme de 64 058,00 € HT ;

- APPROUVE ladite modification n°1 relative au marché public de travaux concernant l'aménagement d'espaces verts et constituant le lot n°2 dans le cadre des travaux de finition de voirie et d'aménagement d'une piste cyclable sur la Commune de Meximieux, ayant pour objet des travaux complémentaires pour un montant total de 2 750,00 € HT portant ainsi le montant initial HT du marché à 64 058,00 € HT soit une augmentation de 4,49 %.
- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 mars 2022

Affichée le 25 MARS 2022




Fait à Chazey-sur-Ain, le 25 mars 2022.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

